



COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 décembre 2006

Présidence : Monsieur Laurent GABELLA, Président.

La Municipalité est au complet.

Monsieur le Président :

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,
Cher public,
Chers téléspectateurs,

Il est l'heure de vous accueillir toutes et tous très chaleureusement et de passer sans plus attendre la parole à notre Secrétaire afin qu'elle procède à l'appel.

1. APPEL

L'appel fait constater l'absence de :

Mesdames et Messieurs Valérie JAGGI WEPF, Delphine PERRET NAGUIB, Steves BUCHS, Pascal GAFNER, Jacques MARTIN, Etienne MUTRUX, Jean-Noël PASTEUR, Fabien RICHARD, Jean-Claude STUDER, Dominique VIQUERAT.

Se sont excusés :

Madame et Messieurs Valérie JAGGI WEPF, Steves BUCHS, Pascal GAFNER, Jacques MARTIN, Etienne MUTRUX, Jean-Noël PASTEUR, Fabien RICHARD, Jean-Claude STUDER, Dominique VIQUERAT.

Absente : Madame Delphine PERRET NAGUIB.

Monsieur le Président :

Le quorum est atteint et je déclare donc la séance ouverte.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2006**Monsieur le Président :**

Au point 2 de notre ordre du jour, nous avons à approuver le procès-verbal de la séance de notre Conseil du 2 novembre 2006. En préambule je vous prie d'excuser une erreur qui a échappé à nos relectures vigilantes, mais pas à la sagacité de plusieurs d'entre vous : Madame la Conseillère Hélène GRAND n'est en effet plus Municipale.

J'ouvre la discussion sur ce procès-verbal.

Monsieur Yves VUAGNIAUX :

J'aimerais intervenir en bas de la page 112 et en haut de la page 113, concernant l'interpellation de Monsieur Jean-Claude STUDER, intitulée « Vive le téléseuil ! ».

Je me propose de vous lire un extrait, je cite : « Qu'en est-il aujourd'hui ? Les antennes paraboliques poussent comme des champignons aux balcons des immeubles locatifs, la plupart orientées dans la même direction. Non seulement c'est laid, mais ce n'est pas autorisé. Pourquoi ce qui a été interdit à Yverdon-les-Bains pendant une vingtaine d'années est-il toléré maintenant pour les touristes de longue durée ? »

Je pense que lors de notre dernière séance, nous n'avons pas été assez vigilants quant aux termes utilisés et je souhaiterais qu'à l'avenir, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, que vous ne manquiez pas la remise à l'ordre quand cela s'avère nécessaire. Je vous remercie.

Monsieur le Président :

Je vous remercie, Monsieur le Conseiller. Y a-t-il d'autres remarques sur ce procès-verbal ?

Madame Anna Rita BARTOLOTTA :

J'en viens à la page 128, point b). Il faut parler de la gérance du CEI et non pas du CMI ; CEI signifie Centre d'entreprise et d'innovations et il s'agit-là d'un des bâtiments qui est sur le Parc du PST.

Monsieur le Président :

Merci Madame la Conseillère ; nous prenons note de cette remarque.

Le procès-verbal est ensuite approuvé, avec remerciements à son auteur.

3. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Au chapitre des communications du Président je ne vous redonnerai pas toutes les indications sur l'usage du micro. Vous êtes désormais des expertes et des experts en la matière !

* * * * *

Comme nous vous l'avions annoncé lors de la séance du Conseil du 5 octobre, nous avons rencontré quelques problèmes lors du changement du site Internet de la Commune.

Nous souhaitons apporter à nouveau quelques précisions, afin d'éviter toutes confusions entre l'ancien et le nouveau site :

- L'ancien site « Extranet » n'est utilisable que pour envoyer des courriels entre Conseillers communaux et pour modifier vos coordonnées. Extranet sert également de base de données et celle-ci sera utilisée tout prochainement tant par le Greffe que par les secrétaires du Conseil communal. En conséquence, nous vous remercions d'apporter régulièrement, si besoin est, les modifications de vos coordonnées, réduisant ainsi les risques d'erreurs d'envois de mails ou de courrier. Nous avons fait enlever toutes les rubriques inutiles. Il est parfaitement fonctionnel à ce jour. Vous avez accès à Extranet avec le nom d'utilisateur et le code d'accès que nous vous avons attribué par courrier le 21 septembre dernier.
- Pour toutes les autres opérations, c'est le nouveau site de la Commune qui doit être consulté (<http://www.yverdon-les-bains.ch>). Vous y trouverez la composition du Conseil communal, l'agenda, les commissions permanentes, les différents documents tels que ordres du jour, avec les documents s'y rapportant, les procès verbaux, les communications de la Municipalité, les préavis, les rapports, en bref tout ce que vous avez perdu dans la dernière machine à laver !

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la secrétaire suppléante.

* * * * *

Lors de notre dernière séance, nous nous sommes livrés à l'étrange et fascinant exercice de voter sur le fond d'un article que nous venions de supprimer. Il s'agissait de l'article premier du préavis 37/06, une demande de crédit pour l'étude d'un pavillon scolaire. Sur le moment, au vu de la farouche détermination des intervenants, j'ai préféré nous engager sur le sentier peu glorieux d'une retraite prudente, plutôt que de nous faire courir le risque d'une bataille stérile, et vous m'avez suivi de bonne grâce, je vous en sais gré.

Cependant, afin que ce genre d'incident ne se reproduise plus, je vous livre l'avis de droit que le Bureau a obtenu sur ce sujet :

« Le préavis municipal comportait 3 points à discuter et à adopter. La proposition de suppression de l'article 1er équivalait à une proposition de ne pas l'adopter. En allant dans le sens de cette proposition, le Conseil communal a donc refusé purement et simplement d'adopter l'article 1er; il n'y avait donc pas lieu de faire un deuxième vote à ce sujet. Il n'y a eu en fait qu'un seul vrai amendement, à savoir celui proposant une nouvelle rédaction de l'article 1er. »

Cet avis est signé de Monsieur David Roulin, juriste/chef du secteur « affaires communales » du Service des communes et des relations institutionnelles du Département des institutions et des relations extérieures de l'Etat de Vaud, bref une personne très compétente.

Nous aurons tout à l'heure à voter une proposition d'amendement qui propose la suppression d'articles d'un règlement. Si vous adoptez l'amendement, vous rejetterez du même coup l'article et je ne vous ferai pas faire de deuxième vote sur le fond.

J'espère avoir ainsi contribué à mon tour, à « clarifier cette chose-là ».

* * * * *

Pour votre information, le préavis que le Bureau devait établir concernant le complément au règlement des jetons suite à l'adoption du préavis no 25 est prêt et vous parviendra prochainement.

* * * * *

Au point 12 de notre ordre du jour, nous entendrons :

- Une question de Monsieur le Conseiller Christian PAULI
- Une motion de Monsieur le Conseiller Maximilien BERNHARD
- Une question de Monsieur le Conseiller Yvan GINDROZ
- Une interpellation de Madame la Conseillère Fanny SPICHIGER
- Une question de Madame la Conseillère Carmen TANNER
- Une question de Monsieur le Conseiller Vassilis VENIZELOS
- Une question de Madame la Conseillère Sarah WINTEREGG
- Une question de Madame la Conseillère Gloria CAPT
- Un postulat de Monsieur le Conseiller Alain ANGELOZ

4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ**Monsieur le Président :**

Monsieur le Syndic, la Municipalité a-t-elle des communications à nous faire ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Non, Monsieur le Président.

5. PRÉAVIS NO 45/06 CONCERNANT SEPT DEMANDES DE NATURALISATION PRÉSENTÉES PAR MESDAMES ET MESSIEURS : ABDULLAHI ABDI, MUAMET AVDULI, SLADJANA IVANOVIC, AGNÈS KABONDO MBOMBO, DENEESAN KANAPATHIPILLAI, ROSINA KIAKU, MIRJETA REXHAJ. (MADAME SILVIA GIORGIATTI SUTTERLET, RAPPOTRICE)

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Comme il est fort court, je le lirai entièrement : La Commission, comme décidé lors de sa première séance du 21 septembre 2006, s'est consultée par voie de courrier.

Suivent les conclusions.

La discussion est ouverte sur l'article unique :**Monsieur le Président :**

La parole n'étant pas demandée, nous passons au vote à bulletin secret. Je prie Mesdames les huissières de distribuer lesdits bulletins.

Les huissières distribuent les bulletins de vote. Le scrutin est ouvert.

Monsieur le Président :

Le scrutin étant prêt, je rappelle aux cameramen qu'ils ont droit à une pause pendant que les Conseillers votent.

Monsieur Claude-Alain ROMAILLER :

J'aimerais faire remarquer qu'une inversion des noms des candidats six et sept s'est produite, par rapport à la description des candidats, faite dans le préavis.

Monsieur le Président :

Effectivement, mais cela n'a pas d'incidence sur le fond, étant donné que les candidats ont été placés sur le bulletin de vote dans l'ordre de la liste établie en fin de préavis.

Le scrutin est clos.

Monsieur le Président :

Je prie Mesdames les huissières de récolter les bulletins de vote et les scrutateurs de bien vouloir les compter.

En attendant les résultats du vote, nous poursuivons notre ordre du jour.

Résultats du vote :

(Ceux-ci sont communiqués aux Conseillers avant le point 8 de l'ordre du jour)

Bulletins délivrés : 90

Bulletins rentrés : 90

Candidats	Bul. blancs	Bul. Nuls	Bul. Valables	Majorité absolue	OUI	NON
1^{er} candidat : Monsieur Abdullahi ABDI et ses enfants Ayan et Asha.	1	0	90	46	81	8
2^e candidat : Monsieur Muamet AVDULI, son épouse Mirdit AVDULI née SYLA et ses enfants Mirlinda, Avdyl et Meriton.	1	0	90	46	82	7
3^e candidat : Madame Sladjana IVANOVIC et ses enfants Miroljub et Mirjana.	1	0	90	46	78	11
4^e candidat : Madame Agnès KABONDO MBOMBO et son fils Christian MBOMBO KAY.	1	0	90	46	84	5
5^e candidat : Monsieur Deneesan KANAPATHIPILLAI.	1	0	90	46	85	4
6^e candidat : Madame Mirjeta REXHAJ née SADIKAJ et son fils Gentrit.	1	0	90	46	79	10
7^e candidat : Mademoiselle Rosina Kiese KIAKU	1	0	90	46	84	5

Monsieur le Président :

Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, je félicite tous ces candidats pour leur accession à la bourgeoisie de notre cité et plus particulièrement ceux qui se sont déplacés dans cette salle ce soir.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article unique : Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée aux candidats suivants et, si le cas y échoit, aux membres de leur famille inclus dans la demande :

1^{er} candidat : Monsieur Abdullahi ABDI,
et ses enfants Ayan et Asha

2^e candidat : Monsieur Muamet AVDULI,
son épouse Mirdit AVDULI née SYLA
et ses enfants Mirlinda, Avdyl et Meriton

3^e candidat : Madame Sladjana IVANOVIC,
ses enfants Miroljub et Mirjana

4^e candidat : Madame Agnès KABONDO MBOMBO,
et son fils Christian MBOMBO KAY

5^e candidat : Monsieur Deneesan KANAPATHIPILLAI

6^e candidat : Madame Mirjeta REXHAJ née SADIKAJ,
et son fils Gentrif

7^e candidat : Mademoiselle Rosina Kiese KIAKU

6. PRÉAVIS NO 36/06 CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 74'000.- POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE CHAPELLE DU SOUVENIR AU CIMETIÈRE. (MONSIEUR GUY ANGELOZ, RAPPORTEUR)

Monsieur Guy ANGELOZ :

La Commission chargée de l'étude du préavis s'est réunie le 14 septembre 2006. J'ai mentionné dans le rapport que Monsieur Nunzio INDULSI n'était pas excusé. Or, il se trouve que sa convocation est arrivée après la séance.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Monsieur Guy ANGELOZ ne donne ensuite lecture que des conclusions de ce rapport.

La Commission était composée de : Mesdames et Messieurs Chantal GUIBERT, remplaçant Gabriel PISU, Laetitia KLAUS, Marinette NICOLLIN, Fanny SPICHIGER, Jean-Pierre CHAPUIS, Bexhet HALIMI, Fabien RICHARD.

Excusé : Monsieur Nunzio INDULSI

La discussion est ouverte sur l'article 1 : La parole n'est pas demandée et il est accepté à une quasi unanimité.

La discussion est ouverte sur l'article 2 : La parole n'est pas demandée et il est accepté à une quasi unanimité.

La discussion est ouverte sur l'article 3 : La parole n'est pas demandée et il est accepté à une quasi unanimité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : La parole n'est pas demandée et ce préavis no 36 est accepté à l'unanimité moins une voix.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à entreprendre l'aménagement d'une nouvelle Chapelle du Souvenir au cimetière ;

Article 2 : Un crédit d'investissement de Fr. 74'000.- lui est accordé à cet effet ;

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 3611 « Chapelle du Souvenir » pour être amortie en 10 ans.

7. PRÉAVIS NO 38/06 CONCERNANT LA RÉVISION DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LES TAXIS. (MADAME CATHERINE CARP, RAPPOTRICE)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Madame Catherine CARP ne donne lecture que des conclusions de ce rapport.

La Commission était composée de : Mesdames et Messieurs Catherine CARP, Soufia FEKIH, Chantal GUIBERT, remplaçant Nora LECHMANN, Delphine PERRET NAGUIB, Carmen TANNER, Jean-Pierre CHAPUIS, Jean-Marc COUSIN, Samuel GURTNER, Jean-Hugues SCHÜLÉ, remplaçant Gloria CAPT.

Monsieur le Président :

Je vais ouvrir la discussion sur l'article 1 en priant les Conseillers qui souhaitent intervenir de le faire dans l'ordre des chapitres du règlement, au fur et à mesure que je les aurai annoncés.

Je prendrai vos amendements dans l'ordre, bien évidemment, Madame la rapportrice. D'ailleurs, nous allons ouvrir les feux avec une proposition d'amendement, puisqu'il s'agit d'une proposition de préambule. Je vous rappelle le texte de ce préambule : « Au sens du présent règlement, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment un homme ou une femme ».

La discussion est ouverte sur cet amendement.

La parole n'est pas demandée et **cet amendement proposé par la Commission est accepté à une évidente majorité.**

Monsieur le Président :

Je vais maintenant vous lire les têtes de chapitre.

Chapitre I

Dispositions générales

Article 6

Madame Gloria CAPT :

J'aimerais intervenir à l'article 6. Dans ce règlement, nous remarquons

Monsieur le Président :

Madame la Conseillère, si je peux vous faciliter la tâche pour que les téléspectateurs puissent tout de même vous entendre, je vous propose de vous avancer jusqu'à la table des rapporteurs.

Madame Gloria CAPT :

Si vous le souhaitez, mais vous comprendrez qu'avec un micro, en tenant des feuilles, le règlement, mes lunettes, moi je n'y arrive pas.

Monsieur le Président :

Je vous comprends parfaitement, Madame la Conseillère.

Madame Gloria CAPT :

J'interviens à l'article 6 du règlement ; je remarque dans cet article un manque d'unité dans la terminologie. Je prends pour exemple et cela revient dans de nombreux articles plus loin, l'autorisation qui est appelée ici « du type A, B ou C », alors que dans les articles ultérieurs, c'est tantôt appelé « autorisation de type A », qui est la terminologie exacte, « de type » et non pas « du type », ou « autorisation A » et aussi « concession ». Malheureusement, je crains que ce manque d'unité terminologique ne perturbe le lecteur dans un règlement qui n'est déjà pas forcément facile à lire.

Je proposerai donc d'unifier dans tout le règlement, la terminologie, en utilisant chaque fois, comme c'est le cas à l'origine et on le voit en examinant attentivement le règlement, « autorisation de type A » et non pas « du type A » et non pas « A », « B » ou « C », et non pas « concession », même si l'on peut peut-être laisser le terme « concession » une fois et une seule fois et entre parenthèse, après la première apparition des termes « autorisation de type A ».

En outre, à l'article 6, on parle des autorisations de type « C », à savoir des voitures de grande remise. Je propose de supprimer ce type d'autorisation, car ces voitures n'existent plus aujourd'hui ; il n'y en a aucune à Yverdon et je crois même dans tout le Canton. C'est une notion obsolète qui n'a plus de raison d'être et je propose, puisqu'on modifie ce règlement, de supprimer ces références à des temps plus anciens.

Dès lors, je propose de modifier l'article 6 comme suit :

b) accorder une autorisation d'exploiter un service de taxis, appelée également autorisation de type « A » ou « B » (concession).

Monsieur le Président :

J'ouvre la discussion sur cette proposition d'amendement, en passant la parole à Monsieur le Municipal CARRARD.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

On va essayer de s'y retrouver dans ce règlement qui, j'en conviens, est quelque peu complexe.

Pour ce qui est de la terminologie, je pense et c'est très volontiers, Madame la Conseillère, qu'on pourrait trouver une terminologie similaire tout au long du règlement. C'est peut-être quelque chose où on n'a pas été extrêmement attentif, de savoir si on marquait « de type » ou « du type » ; je vous propose de l'accepter sur le principe et de faire en sorte que la rédaction finale puisse aller dans votre souhait.

Pour ce qui est des concessions, ou autorisations de type C, il me semble qu'il en existe à Yverdon, mais évidemment que faire cet exercice de haut vol est quelque peu périlleux ; il me semble que le Grand Hôtel a une autorisation de type C pour un véhicule qui fait ce genre de travail, c'est-à-dire de grande remise, soit une concession particulière qui permet d'avoir une concession de type privée. On peut aussi imaginer que le Conseil décide de suivre la proposition de Madame la Conseillère et de la supprimer. Je pense que le Grand Hôtel, ou les autres établissements publics d'Yverdon, pourraient parfaitement survivre à cette modification-là et avoir simplement des véhicules privés, d'entreprises, et qui pourraient peut-être faire ce genre de travail.

Je n'en suis pas sûr et je laisse au Conseil cette libre appréciation, mais je crois que cela ne doit pas être extrêmement pénalisant pour la suite de la discussion et du règlement. Je laisse donc le Conseil trancher, car je crois que l'une et l'autre des solutions sont certainement valables.

Madame Catherine CARP :

En ce qui concerne les concessions de type C, il me semble que c'est nécessaire de le garder - à moins que je me trompe et vous pourriez peut-être m'orienter - parce que si je désire ouvrir demain une entreprise qui loue des vieilles voitures pour des mariages ou autres, je crois savoir qu'on a besoin d'une concession C pour pouvoir les utiliser. Il me semble donc que c'est quand même utile.

Monsieur le Président :

La parole n'est visiblement plus demandée et je vous propose de séparer votre proposition d'amendement en deux temps, soit de proposer à ce Conseil de faire confiance à la Municipalité pour harmoniser les concessions de type A, B ou C, d'une part et, dans un deuxième temps, de se prononcer sur le maintien ou non de la concession C. Est-ce que cela vous conviendrait, Madame la Conseillère ?

Madame Gloria CAPT :

Très bien.

Monsieur le Président :

Parfait ; je demande donc au Conseil que nous puissions poursuivre cette lecture et cette validation de règlement en accordant notre confiance à la Municipalité pour harmoniser les appellations, ou la dénomination « de type A, B ou C », pour le reste du règlement. Etes-vous d'accord avec cette proposition ?

Résultat du vote : Cette proposition est acceptée à l'unanimité moins une abstention.

Monsieur le Président :

Vous avez donc notre confiance pour procéder au toilettage du règlement dans l'option souhaitée. Nous passons à la proposition de suppression de la concession de l'autorisation C.

Résultat du vote : A une large majorité, vous avez choisi de maintenir la concession de type C.

Monsieur le Président :

Madame la Conseillère, avez-vous d'autres interventions ?

Madame Gloria CAPT :

Oui, j'en ai d'autres, mais il y en a beaucoup qui vont tomber, puisque l'harmonisation en autorisation « de type A » va se faire, je vais donc renoncer à intervenir à chaque article. Je n'interviendrai évidemment plus lorsque les autorisations de « type C » se présenteront également.

Monsieur le Président :

Nous passons au Chapitre II.

Chapitre II

Les autorisations

Article 10

Madame Gloria CAPT :

J'aimerais intervenir à l'article 10, au 2^{ème} alinéa, 2^{ème} phrase.

La formulation en français ne m'apparaît pas être correcte, car la phrase commence par « S'il est interpellé quant à la vacance d'une dite concession.... », alors que l'on parle de « candidats », au pluriel, à la phrase d'avant. En outre, je trouve que la phrase elle-même n'est pas très claire.

Je propose dès lors d'amender cette phrase comme suit : « **Si une autorisation se libère, le candidat en tête de liste sera interpellé. S'il y renonce, il sera mis en dernière position de la liste à la date du refus** ».

Monsieur le Président :

Merci Madame la Conseillère. Pouvez-vous répéter votre proposition d'amendement, afin que Madame la secrétaire puisse vérifier ses notes.

Lecture de l'amendement proposé par Madame CAPT.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

C'est très bien !

Résultat du vote : A une évidente majorité, cet amendement est accepté, tel que présenté par Madame Gloria CAPT.

Monsieur le Président :

Nous poursuivons, Nous sommes à la page 6, toujours dans le chapitre II, les autorisations.

Article 12

Madame Gloria CAPT :

J'ai une intervention à l'article 12. Je constate qu'il a été décidé qu'un titulaire d'autorisation de type A ne pouvait pas être en même temps titulaire d'une autorisation B et vice versa. Personnellement, je trouve ça un tout petit peu choquant et c'est probablement contraire à la liberté économique ; cela ne me paraît pas admissible de limiter ainsi le nombre d'autorisations octroyées.

Je proposerai donc de supprimer cet empêchement d'avoir l'un et l'autre des types d'autorisations.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Cette fois, je ne suis pas tout à fait d'accord avec la proposition. Les concessions de type A font que les bénéficiaires ont certains avantages. Ils peuvent donc stationner sur le domaine public aux endroits prévus à cet effet, donc sur des places taxis et il y en a un certain nombre qui sont mentionnés. Cela veut dire aussi qu'ils ont la possibilité d'être visibles, d'être à des endroits stratégiques et c'est un plus pour le concessionnaire en question. Il a aussi des contraintes et celles-ci font qu'il doit assurer une permanence. Il est d'ailleurs noté dans un des articles qu'on demande une permanence 24 heures sur 24 à la gare, cela veut dire qu'il y a un « prix » à payer pour ces facilités. La Municipalité a fait perdurer le régime qui dit qu'il y aura une concession de type A par tranche de 2'000 habitants ; il y en a donc 12 actuellement sur Yverdon.

Imaginez si, pour raison de liberté économique, nous libéralisons ce secteur-là, nous pourrions nous trouver avec 20 ou 30 concessions sur ces secteurs-là, qui sont par définition géographiquement limités. C'est donc quelque chose qui ne nous semble pas possible.

Il y a effectivement un double régime. Il y a un régime de concessions « dites privilégiées », mais qui font qu'il y a certaines contraintes ; il y a d'autres concessions, qui sont libres, puisque le nouveau règlement ne limite plus les concessions de type B, en regard à la nouvelle Constitution fédérale ; le marché libre peut donc s'exercer à ce niveau-là. Cette double réglementation nous semble être juste et c'est bien le sens de ce nouveau règlement.

D'une façon générale, ce règlement mérite, comme tout règlement qui a un certain âge, un toilettage. Il va surtout nous permettre, vis-à-vis des concessionnaires de types A ou B, de mettre en place cette réglementation et d'être exigeant. Cela veut dire aussi que pour ceux qui ne pourront plus se permettre de coller à la réglementation de type A, on pourrait leur proposer une concession de type B. Ce double régime permet d'assurer une bonne représentation des taxis et une bonne prestation vis-à-vis de la population.

Je vous invite donc, si j'ai bien compris la question de Madame la Conseillère, à ne pas entrer en matière et de suivre la proposition communale, qui consiste à aller dans le sens de cette nouvelle réglementation des taxis.

Monsieur le Président :

La discussion est toujours ouverte sur cette proposition d'amendement de l'article 12, qui consiste donc à supprimer tout ce qui apparaît en gras et souligné, si je vous ai bien compris, Madame la Conseillère.

Madame Gloria CAPT :

Tout à fait.

La parole n'est plus demandée et **cet amendement est rejeté à une évidente majorité.**

Article 13**Madame Gloria CAPT :**

A l'article 13, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que cet article limite le nombre d'autorisations de type A, délivrées d'une façon non admise par la jurisprudence du Tribunal fédéral. Je propose de la supprimer, mais je pense que ce serait un long débat ; pour ma part, je voterai pour sa suppression.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Excusez-moi de me répéter ; vous avez compris qu'historiquement, il y avait cette tranche de 2'000 habitants, qui permettait d'avoir une bonne représentation dans un certain type de prestations, dans un certain type de taxis, concessions A et B. Cela existe bien évidemment dans d'autres villes et l'expérience a prouvé que cet équilibre fonctionnait. C'est difficile d'imaginer un bouleversement soudain ; pour ceux qui veulent exercer le métier chauffeurs de taxis sur Yverdon, ils ont le loisir d'utiliser la concession B, libre, non limitative, et je crois que ce double régime présente quand même pas mal d'avantages.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à suivre la proposition municipale.

Monsieur Olivier KERNEN :

J'ai une seule interrogation par rapport à cet article. La Commission en a fait part, elle a des soucis quant à l'application du règlement pour les taxis de concession A, qui doivent maintenir un service 24 heures sur 24 et à l'heure actuelle, ce n'est pas forcément ce qui se passe. Alors de deux choses l'une, soit on applique de manière claire et nette le règlement, quitte à le modifier, soit on vote un autre mode de faire, ou on étend un tout petit peu ce genre de concession A, pour qu'il y ait assez de taxis pour assurer cette permanence.

Le problème aujourd'hui, c'est que nous devons faire ce règlement au Conseil communal et une fois qu'il sera adopté, le groupement des taxis statuera sur son règlement interne. Alors qu'aujourd'hui, on devrait, nous, mettre en évidence ce problème et peut-être donner des moyens supplémentaires au groupement de taxis - je sais qu'ils ne cherchent pas forcément à avoir des adhérents supplémentaires - et avoir une assurance, de la part de la Municipalité, que le maintien du service 24 heures sur 24 se fera dorénavant, nonobstant le fait qu'on ne changera peut-être pas forcément cet article du règlement.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

J'aimerais répondre à Monsieur le Conseiller KERNEN ; ce n'est pas qu'on va continuer de faire assurer une prestation 24 heures sur 24, c'est qu'on va la demander, parce que maintenant elle n'existe pas. Si vous prenez l'article 65 et que vous regardez l'ancien et le nouveau règlement, le nouveau précise que justement nous demandons que les taxis qui bénéficient de la concession A assurent 24 heures sur 24 cette prestation. C'est quelque chose qui n'était pas dans le règlement et que nous exigeons maintenant. En plus de cela, ce règlement a été élaboré avec l'association des taxis, d'une façon commune, et ils adhèrent à cette façon de voir les choses.

Comme je vous l'ai dit avant, les chauffeurs de taxis qui vont rentrer dans cette nouvelle réglementation pourront continuer de bénéficier d'une concession A et les autres se verront peut-être diriger vers une concession B.

C'est donc un élément plus restrictif, c'est un élément qui amène une meilleure qualité de prestations pour la ville d'Yverdon et je pense que ce règlement-là va dans le sens, Monsieur le Conseiller KERNEN, de votre interrogation.

Madame Gloria CAPT :

Malheureusement, ce n'est pas tout à fait exact, si vous me permettez. La jurisprudence du Tribunal fédéral est claire, il y a encore eu un arrêt le 29 août de cette année, qui pose le fait qu'un *numerus clausus* est interdit et dans cet article-là, vous introduisez un *numerus clausus*, ce que précisément la jurisprudence du Tribunal fédéral rejette. En outre, la jurisprudence du Tribunal fédéral est très claire, on peut certes limiter le nombre d'autorisations de type A en raison par exemple du nombre de places de stationnement mises à disposition sur la voie publique, qui n'est pas extensible, mais on doit le faire avec des critères objectifs et on ne peut pas le faire en empêchant certains exploitants de taxis de travailler, donc en bloquant un système pour une longue durée.

Le Tribunal fédéral a au fond aujourd'hui posé qu'il devait y avoir un tournus et il a très clairement dit que le système de distribution des autorisations A ne doit pas être bloqué, il doit faire l'objet d'un tournus, avec ce que cela implique, notamment peut-être des retraits d'autorisations de type A, pour les distribuer à des gens qui attendent ces autorisations de type A.

C'est aussi la raison pour laquelle on ne doit pas bloquer les autorisations de type B, pour ne pas les empêcher de travailler une fois qu'on leur a retiré leurs autorisations de type A, mais voilà ce que dit la jurisprudence du Tribunal fédéral. Or, en regardant votre règlement, il est évident que ce système est bloqué ; il n'y a pas grand chose sur la liste d'attente qui permette d'imaginer qu'un chauffeur de taxis puisse rapidement avoir une autorisation de type A. On estime qu'un délai de trois à cinq ans est raisonnable, mais qu'au-delà, c'est un système bloqué, qui n'est pas admis par le Tribunal fédéral.

Voilà la raison pour laquelle l'article 13 ne tient malheureusement pas la route pour l'autorisation de type A et c'est aussi la raison pour laquelle je vous propose de supprimer ce *numerus clausus*.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

J'ai affaire à forte partie, puisque Maître Gloria CAPT, avocate, a affaire à un néophyte. Néanmoins, j'essaie de vous donner les informations que j'ai.

Ce nouveau règlement de taxis a été soumis au DIRE en septembre 2004. Le DIRE, par son service juridique, a préavisé favorablement. Ensuite, ce règlement n'est pas sorti tout de suite, car nous attendions une détermination du Tribunal fédéral sur une procédure que la ville de Lausanne avait vis-à-vis de son service des taxis lausannois, où il y avait deux centrales de taxis. Là-dessus, le Tribunal fédéral a tranché. L'un des intervenants était un avocat lausannois, Maître Philippe VOGEL, qui a participé à ces longs débats. A la Municipalité, mis à part Maître TREYVAUD, nous sommes tous des néophytes du point de vue juridique. Nous avons confié ce règlement à Maître VOGEL, en lui demandant de se prononcer sur ce règlement et de nous dire si les différents articles étaient corrects. Nous avons amené les corrections voulues et ce règlement vous est présenté.

Je ne peux pas, parce qu'intellectuellement je n'ai pas le niveau juridique qui me le permette, combattre l'argumentation en question. Ce que je sais, c'est que nous avons pris les mesures nécessaires, en mandatant un avocat, pour nous conseiller dans cette réglementation et cette tournure. Nous sommes, en Municipalité, obligés de lui faire confiance. De plus, comme nous l'avons expliqué avant, nous avons envie d'avoir deux prestations différentes en séparant ces versions A et B. Nous ne limitons pas le territoire communal aux taxis, puisqu'il y a cette liberté maintenant, contrairement à ce qu'on avait dans l'ancien règlement, de pouvoir obtenir des concessions de type B. Il suffit donc de passer des examens, de connaître la ville, de parler la langue locale et de pouvoir véhiculer les gens selon leurs demandes.

A partir de là, que voulez-vous que je vous dise d'autre ? Nous considérons que le règlement tel qu'il vous est présenté est valable, et certainement juste et qu'il fait preuve d'un certain bon sens. Force est de constater maintenant que je m'en remets au vôtre, Mesdames et Messieurs les Conseillers.

Monsieur Dino PETIT :

J'aimerais, sans trop surenchérir sur Monsieur le Directeur de Police, dire que je suis né et j'ai grandi dans une ville qui a connu la guerre des taxis et qui est Lausanne. Je dirai que ce n'est pas très beau à voir, sur le plan de l'urbanisme et du surencombrement de certaines places, de la concurrence des taxis B, etc. Je pense que ce règlement est bien ficelé et bien agréable et qu'il permet qu'on puisse encore respirer dans notre ville et qu'en fin de compte, si vraiment il devait être illégal, le Service juridique de l'Etat de Vaud ne manquera pas de nous le signaler. Dès lors, je propose d'adopter cet article tel quel.

Monsieur Olivier KERNEN :

Je vous propose également de refuser cet amendement. Si jamais il devait y avoir un recours à un moment donné - et c'est bien ce qui risque de se passer - d'un demandeur de concession A, c'est à ce moment-là qu'on verra quel est le défaut de ce règlement et on corrigera par la suite, parce que si jamais on devait entrer en matière sur cet article ce soir et l'accepter, cela remet en cause pratiquement l'ensemble du règlement.

Je crois qu'il faut en rester là pour aujourd'hui et attendre le premier recours, cela nous fera aussi jurisprudence dans le canton de Vaud.

Madame Gloria CAPT :

Il y en a déjà de la jurisprudence dans le canton de Vaud. Elle est toute récente, elle date de 2006 et je l'ai faite ; donc je la connais.

Monsieur le Président :

Nous allons donc nous prononcer sur cette proposition d'amendement qui consiste à vous proposer la suppression de l'article 13.

Résultat du vote : Cet amendement est refusé à une très évidente majorité.

Monsieur le Président :

Nous poursuivons.

Article 17**Madame Gloria CAPT :**

L'article 17 comporte des incohérences. Alors même qu'il pose le principe de l'intransmissibilité des autorisations de type B, il en autorise néanmoins le transfert, même si la personne ne remplit pas les conditions posées par le règlement. C'est ou l'un ou l'autre, avec possibilité d'y apporter des exceptions. Dès lors, je vous propose une nouvelle formulation de cet article, comme suit : « Les autorisations sont personnelles et intransmissibles. Les autorisations de type A et B qui ne sont pas ou plus utilisées doivent être restituées sans délai à la Municipalité, cas échéant celle-ci doit les retirer après avoir entendu le titulaire. La Municipalité pourra accorder des dérogations, notamment en cas de maladie ou d'accident. En cas de renonciation du titulaire, les autorisations d'exploiter doivent être restituées à la Municipalité. En cas de décès, la ou les autorisations de type A peuvent être exceptionnellement transférées, sur requête, au conjoint ou au partenaire enregistré survivant, voire à un héritier de la première parentèle d'une personne physique exploitant une entreprise de taxis, pour autant que les conditions posées aux articles - je n'ai pas les bons articles - soient remplies dans un délai de trois mois dès le décès.

Toute modification apportée aux structures d'une société titulaire d'une ou plusieurs autorisations de type A ou B, à la liste du ou des représentants de la société, ou à celle des associés, dit être communiquée par écrit à la Municipalité dans les cinq jours. Si celle-ci considère que les conditions du présent règlement ne sont plus respectées, elle peut alors retirer, avec effet immédiat, tout ou partie des autorisations délivrées et exiger le dépôt de nouvelles demandes d'autorisations d'exploiter ».

En réalité, cela a l'air bien compliqué, mais je n'ai fait que vous répéter ce que l'esprit de l'article dit, mais sous une forme que j'estime être plus claire et plus cohérente.

Monsieur le Président :

Merci Madame la Conseillère. Avez-vous le texte de votre proposition ?

Madame Gloria CAPT :

Oui, j'ai le texte, mais c'est le seul que j'ai et si on me demande de le répéter et que je le donne, je ne l'ai plus.

Monsieur Jean-Claude RUCHET :

Je tiens à saluer le travail qu'a fait Madame la Conseillère CAPT. Ce qu'on peut regretter, c'est qu'elle n'ait pas été dans la commission ou alors qu'elle n'ait pas distribué ce soir ses amendements, mais en l'état je ne peux absolument pas voter l'amendement qu'elle propose ; cela nécessite de revoir tout le règlement.

Monsieur Dino PETIT :

Je m'interroge, mais peut-être que Monsieur le Municipal pourra nous répondre. C'est une question de vocabulaire. Chez moi, une transmission, c'est un passage provisoire, sans changement de titularité ; tandis qu'un transfert, c'est un changement de titularité. Dès lors, si la définition est bien la mienne, à ce moment-là, cet article ne serait pas contradictoire en soi.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Je salue aussi le travail de Madame la Conseillère Gloria CAPT, mais honnêtement, je ne peux pas répondre, parce que quand on modifie un article ou qu'on l'amende d'une façon relativement simple, ou si on modifie des éléments qui sont du phrasé, tel qu'on l'a vu jusqu'à maintenant, ou alors qui sont des éléments de principe, je peux rentrer en matière, mais l'article en question est un long article. Comme je vous l'ai dit avant, cet article a été travaillé par des services avec toute une série de gens que je qualifierai de professionnels, puisqu'il y a non seulement les utilisateurs, les services de Police, les gens de l'Etat, l'avocat en question et j'en passe.

Certainement que le travail de Madame Gloria CAPT est pertinent, mais je n'arrive pas - je ne sais pas si vous arrivez - à opposer son article à l'article de base. Je regrette d'autant plus que Madame CAPT était membre de la Commission en question et que malheureusement elle n'a pas pu venir et qu'elle s'est faite remplacer. Si elle était venue, avec tous ces articles, on serait peut-être arrivé avec un élément qui aurait été un consensus. On n'aurait pas eu à faire cet exercice de haut vol auquel je n'arrive pas à répondre. Je peux que faire confiance à l'article de base qui vous est proposé, peut-être que l'article de Madame CAPT est meilleur, mais honnêtement, j'en sais rien.

Monsieur Pascal BLUM :

Au sens de l'article 78 de notre règlement, je souhaiterais déposer une motion d'ordre concernant ce débat qui me paraît stérile à 100 et qui devrait se faire à neuf dans une commission. Je ne nie pas l'expertise de Madame CAPT, mais je propose à la Municipalité qu'elle retire son objet et qu'elle rediscute ce règlement avec des personnes qui ont l'expertise pour le faire et cela évitera qu'on finisse cette séance demain matin à cinq heures moins quart !

Madame Catherine CARP :

Il est vrai qu'il me semble difficile de continuer nos délibérations ce soir et je proposerai que la Commission se remette au travail et qu'on vous présente une meilleure solution une prochaine fois.

Monsieur Pierre HUNKELER :

Je profite de cette occasion pour réitérer une demande, en espérant qu'effectivement on arrête le débat à ce stade parce qu'on ne peut pas discuter de textes légaux sans les avoir sous les yeux.

J'aimerais faire une remarque plus générale. Lors de l'adoption du règlement sur les ports, j'avais émis le désir qu'on profite des révisions pour faire un toilettage sérieux et qu'on élimine tout ce qui est inutile dans nos règlements. Après tout, pour le budget, on part du budget zéro et on met que ce qui est nécessaire. Je souhaite qu'on puisse le faire également pour les textes législatifs. Cela permettrait peut-être d'éviter d'avoir 99 articles, simplement pour régler les taxis dans la seule ville d'Yverdon, et d'aller dans des détails qu'on trouvera à l'article 45 et qui imposent au conducteur « d'être proprement et correctement vêtu, d'ouvrir la porte à ses clients lorsque les circonstances le permettent ; et le conducteur doit respecter la tranquillité et l'ordre publics », ce qui à mon avis, doit être fait par tout citoyen, concessionnaire de taxis ou autre. Il me semble qu'Etat et Commune ne devraient pas dicter les détails du comportement des citoyens, mais fixer un cadre général et j'émetts le vœu que si une révision se fait – j'espère que l'on s'achemine vers cela – on ne garde vraiment que l'essentiel ; cela évite des surcharges de détails et évidemment, cela évite peut-être aussi que certains historiens ou juristes ne puissent passer quelque temps sur des articles aussi détaillés et abondants. Merci de votre attention.

Monsieur Jean-Louis KLAUS :

J'aimerais appuyer cette motion d'ordre pour une autre raison. Je le savais depuis longtemps, mais je vous le rappelle, tout à l'heure nous avons deux avis de juriste et deux avis différents... alors si on continue ainsi, on n'est pas sorti de l'auberge. Veuillez voter la motion d'ordre, s'il vous plaît.

Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ :

Je suis d'accord avec ce qu'a dit Monsieur BLUM, mais il faut changer toute la commission, il faut prendre des experts, parce que la Commission qui a étudié ce préavis a fait, à mon avis, un bon travail, selon les orientations de Monsieur RICHOZ, de Monsieur MOREND, de Monsieur CARRARD et de l'agent Monsieur Alain ANGELOZ.

On passe un peu pour des clowns, c'est un peu le cirque c'est vrai ce soir et je vous propose qu'on mette des spécialistes en droit et des juristes. Moi, je refuse de faire partie de la commission qui examinera ce préavis.

Monsieur Gil MEYLAND :

Je souhaite également soutenir la motion d'ordre pour les différentes raisons évoquées et également attirer l'attention de Madame CAPT sur l'article 48 de notre règlement qui lui aurait permis de transmettre ses observations par écrit à la Commission, même si elle ne pouvait pas y être.

Madame Gloria CAPT :

J'aimerais simplement dire que nous sommes des miliciens et ce que j'ai fait ce soir est un très gros travail, que je n'ai malheureusement pas pu faire un mois à l'avance, si vous me permettez. C'est bien clair que si j'avais pu, je serais venue avec des amendements écrits, mais vous le savez très bien, on fait souvent cela dans les jours qui précèdent. Malheureusement, je n'ai pas pu être présente à la Commission puisque j'ai eu un impératif et vous savez bien que je suis active et que je fais beaucoup de choses et que si je peux, je ne renonce pas à la dernière minute, mais là, j'ai eu un empêchement majeur.

Je tiens aussi à dire que la Commission a fait un travail excellent, mais que c'est un domaine très difficile, ça n'a l'air de rien le service des taxis, mais qu'il occupe le Tribunal administratif du canton de Vaud et le Tribunal fédéral depuis de très nombreuses années et que je m'en occupe moi-même depuis 12 ans ; donc, vous comprendrez bien qu'évidemment, c'est une matière qui n'a l'air de rien, mais qui est très complexe et qui touche beaucoup de gens, qui touche aussi souvent des gens qui ne peuvent pas faire d'autres professions que chauffeurs de taxis, soit parce qu'ils ne sont pas qualifiés, soit parce qu'ils ne peuvent plus faire le métier qu'ils faisaient précédemment et je trouve aussi que cela mérite que l'on s'attache à leur cas, qui est important dans tout le Canton et dans tout le pays.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

J'aimerais d'abord, au nom de la Municipalité, remercier toutes les Conseillères et tous les Conseillers qui ont fait un travail extrêmement important dans l'étude, l'analyse et les différents amendements de ce règlement.

Néanmoins, fort de ce qui s'est dit, je demande à votre Conseil, à Monsieur le Président, une suspension de séance pour réunir la Municipalité quelques instants dans la salle à côté, et prendre une décision quant au retrait éventuel de ce préavis. Je rappelle que c'est la Municipalité qui vous l'a présenté et c'est donc à elle qu'il incombe d'une part la responsabilité du document qui vous a été présenté et d'autre part la responsabilité d'éventuellement le retirer.

Monsieur le Président :

Nous allons donc nous prononcer sur la suspension de séance, demandée par Monsieur le Syndic.

Résultat du vote : A une évidente majorité, vous acceptez cette suspension de séance, qui sera d'une durée de 10 minutes.

Monsieur le Président :

Nous reprenons le fil de nos aventures...La Municipalité s'est retirée pour délibérer ; quel est le résultat de ces délibérations ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

En préambule, la Municipalité vous remercie de lui avoir accordé un moment de suspension de séance.

La Municipalité, après délibération, a décidé de ne pas retirer son préavis, car elle considère qu'il est globalement valable. Il réunit une somme de travail considérable de nombreux intervenants, y compris des Conseillères et Conseillers qui ont œuvré au sien de la Commission. Toutefois, au vu des différentes et nombreuses remarques qui sont relevées ce soir, elle constate qu'il est perfectible et qu'il est impossible de procéder à la recherche de cette perfection dans le cadre de ce Conseil, sous risque de trop vous fatiguer !

Nous suggérons donc à votre Conseil de renvoyer ce préavis devant la Commission et nous invitons Maître CAPT à y participer.

Monsieur le Président :

Vous avez entendu de la Municipalité ; il s'agit de renvoyer la Commission à ses études et nous allons voter ; il s'agira d'une décision majoritaire.

Résultat du vote : A une évidente majorité, ce renvoi du préavis à la Commission est accepté.

Monsieur le Président :

Je vous remercie Madame la Conseillère ; je vous remercie également, Madame la rapportrice, ainsi que les membres de votre Commission et nous attendons la suite avec impatience.

Madame Catherine CARP :

Volontiers...

* * * * *

Monsieur le Président :

Pendant que tout le monde reprend ses esprits et avant de passer au point suivant de notre ordre du jour, je vous donne les résultats des sept demandes d'agrégation à la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains.

(Ces résultats sont reportés à la page 135 du présent procès-verbal)

<p>8. PRÉAVIS NO 41/06 CONCERNANT L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'ASSOCIATION RAS YVERDON-GRANDSON. (MADAME HÉLÈNE GRAND, RAPPOTRICE)</p>

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Madame Hélène GRAND ne donne lecture que des conclusions de ce rapport, puis ajoute :

Depuis la réunion de notre Commission, de l'eau a coulé sous les ponts de notre beau canton de Vaud et des décisions financières ont été prises au Grand Conseil dans le cadre de la mesure DEFI no 403. Dès 2007, les coûts du planning familial seront donc inclus dans la facture sociale et les communes n'auront plus de demandes de participation financière de la part de PROFA.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, sans que la Commission ait pu en discuter - je prie ses membres de bien vouloir m'en excuser - je me vois dans l'obligation de vous proposer un amendement au texte que vous trouvez en annexe de ce préavis et que nous devrions adopter sans changement. Je vous demande de supprimer, à l'article 6, la lettre C, réservée au financement du planning familial et pour le reste, de voter les statuts tels que présentés.

La Commission était composée de : Mesdames et Messieurs Catherine CARP, Hélène GRAND, Silvia GIORGIATTI SUTTERLET, Joëlle MONNIN, Maryse SCHNEIDER, Sarah WINTEREGG, Thierry GABERELL, remplaçant Charles FORESTIER, Johann GILLIERON, Yves MONOD.

Monsieur le Président :

J'ouvre la discussion sur l'article unique, en priant les Conseillers qui souhaitent intervenir, de le faire dans l'ordre des chapitres du règlement, au fur et à mesure que je les aurai énoncés.

A l'article 6 C, nous avons une proposition d'amendement et je passe la parole à Monsieur le Syndic.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

La Municipalité appuie bien évidemment cet amendement qui est d'ordre légal.

Monsieur le Président :

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote, proposant de radier la lettre C de l'article 6.

Résultat du vote : **A une large majorité, cet amendement est accepté.**

Monsieur le Président :

La discussion n'ayant pas été demandée sur les articles, je vous propose de voter les articles du règlement tels que je vous les ai passés en revue, en tenant compte de l'amendement de l'article 6, lettre C.

Résultat du vote : **A l'unanimité, vous avez accepté le règlement.**

Monsieur le Président :

Je vous propose maintenant de voter l'article unique comme suit : « d'approuver les nouveaux statuts de l'Association RAS Yverdon-Grandson tels que favorablement préavisés par le Conseil intercommunal le 30 mai 2006, **et amendé à l'article 6, lettre C.**

La parole n'est pas demandée et **à l'unanimité, cet article 1 amendé est accepté.**

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : La parole n'est pas demandée et ce préavis no 41 amendé est accepté à l'unanimité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 amendé : d'approuver les nouveaux statuts de l'Association RAS Yverdon-Grandson tels que favorablement préavisés par le Conseil intercommunal le 30 mai 2006, **et amendé à l'article 6, lettre C.**

9. PRÉAVIS NO 43/06 CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 492'000.- POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA CHAUSSÉE DE LA RC 422B AU DROIT DES PROPRIÉTÉS DU CH. DE VOUNOZ 14, 14BIS ET 16. (MONSIEUR DAVID WULLIAMOZ, RAPPORTEUR)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Monsieur David WULLIAMOZ ne donne lecture que des conclusions de ce rapport.

La Commission était composée de : Mesdames et Messieurs Soufia FEKIH, Nora LECHMANN, Jacques FIVAZ, Pascal GAFNER, Eric GENTIZON, Nunzio INDULSI, Olivier MAIBACH, Etienne MUTRUX, remplaçant Sylvain PITTET, David WULLIAMOZ.

La discussion est ouverte sur l'article 1 : La parole n'est pas demandée et il est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'article 2 : La parole n'est pas demandée et il est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : La parole n'est pas demandée et ce préavis no 43 est accepté à l'unanimité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : Un crédit d'investissement de Fr. 492'000.- est accordé à la Municipalité pour procéder aux travaux de stabilisation de la chaussée de la RC 422b au droit des propriétés du ch. du Vounoz 14, 14 bis et 16.

Article 2 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, amortie en 30 ans au plus et imputée au compte n° 1444 « Stabilisation RC 422b ».

**10. PRÉAVIS NO 47/06 CONCERNANT LA 2ÈME SÉRIE DE COMPLÉMENTS AU BUDGET 2006.
(MONSIEUR JEAN-LUC RAYMONDAZ, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES,
RAPPORTEUR)**

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Monsieur Jean-Luc RAYMONDAZ ne donne lecture que des conclusions de ce rapport.

Monsieur le Président :

J'ouvre la discussion sur l'article 1 en priant les Conseillers qui souhaitent intervenir de le faire dans l'ordre des chapitres du préavis, au fur et à mesure que je les aurai énoncés.

CHARGES

1 Administration générale

101.3175 Crédits compétence Municipalité

Monsieur Gil MEYLAND :

En lisant ce complément de budget, j'ai été heureux de voir qu'il y avait un budget pour l'amélioration pour la mobilité réduite ; j'ai posé la question à la Municipalité et il s'avère que ce ne soit pas tout à fait ça. J'aurais aimé des explications à l'intention de tout le Conseil.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Il s'agit effectivement d'une erreur de libellé. Je vous invite à lire : « diverses actions dans le cadre de la semaine de la mobilité », qui ont eu lieu en septembre dernier. Bien évidemment, la Municipalité vous présente ses excuses pour cette coquille.

3. URBANISME ET BATIMENTS

346.3141.01 Entretien-rénovations

Monsieur Samuel GURTNER :

Au bas de la page 2, on lit qu'on a investi Fr. 27'000.- pour des rénovations de locaux au Café du Raisin. Le rapport de la Commission nous apprend que tous ces locaux sont loués et c'est très bien, mais je ne trouve pas les recettes dans les revenus.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Les baux à loyer ont été signés il y a deux mois environ et évidemment que ces recettes figureront aux comptes de l'année 2006, que vous aurez l'occasion d'approuver en temps utiles.

354.3141.01 Entretien-rénovations

Monsieur Pierre-André MICHOU :

Il me semble très onéreux d'avoir investi Fr. 11'700.- pour une ligne téléphonique. Est-ce qu'on pourrait avoir quelques explications, sachant que les voies du Seigneur sont impénétrables, quelle est la communication qui a été prévue comme ligne pour un montant pareil au Temple de Fontenay ?

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Cette facture ne concerne pas seulement une ligne téléphonique, pas d'autres liaisons plus éloignées non plus, comme vous semblez l'imaginer, Monsieur le Conseiller !

Il y a une ligne pour le téléphone et une ligne pour la connexion Internet, ainsi que des écrans, de telle façon que les personnes qui fréquentent le Temple puissent avoir la possibilité de surfer sur Internet.

En plus de cela, il a été nécessaire de creuser une fouille depuis le Temple jusqu'à la route pour se connecter et c'est cela la partie onéreuse de l'opération.

Monsieur Pierre-André MICHOU :

Je remercie Monsieur le Municipal pour sa réponse. J'ai toujours cru que Swisscom, anciennement PTT, était obligé de mettre les lignes jusqu'à l'entrée des maisons, il faut croire que ce n'est pas le cas. Dans de tels cas, ce serait bien qu'au lieu de noter « installation d'une ligne téléphonique », on précise un libellé, du style : « Installation d'une station Internet, ou d'un central téléphonique », ce qui évitera les prochaines questions.

4. TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

466.3811 Attribution au fonds STEP

Monsieur Jean-Claude RUCHET :

C'est peut-être une question comptable, mais si je comprends bien, on a prélevé au fonds STEP pour payer le salaire du remplacement du chef de la STEP. J'aimerais savoir si c'est quelque chose qui est courant, que de prélever d'un fonds pour payer des salaires.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Dans le cadre de ce dicastère de la comptabilité communale, les comptes s'équilibrent. Une fois qu'on a payé les charges d'exploitation, le solde des taxes encaissées est attribué à un fonds avec, vous pourriez l'observer certainement sur le dernier compte, un équilibre de ces chiffres. En l'occurrence, nous avons dépensé là Fr. 39'000.- supplémentaires, ce qui diminue d'autant le fonds STEP.

4. POLICE ET SPORTS

611.3111 Achats machines et mobilier

Monsieur Guy ANGELOZ :

J'aimerais aborder le compte 611.3111, Achats machines et mobilier ; réaménagement des bureaux de la Police municipale. Je vois qu'on met Fr. 35'000.-. Est-ce que l'année prochaine, on va encore se retrouver avec des crédits complémentaires pour remeubler la Police ? Il me semble que depuis quelques années, nous avons tendance à apporter passablement de matériel, de changements dans ces bureaux.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

C'est vrai que la Police n'est pas le secteur qui est forcément le plus calme à l'heure actuelle. Toujours est-il que lorsque nous avons fait perdurer l'expérience Police 2000 en octobre 2002, nous avons procédé à un réaménagement des locaux. Le matériel qui était à disposition du corps de Police était absolument vétuste, d'une simplicité difficilement compatible avec ce que l'on voulait faire et il a surtout été considéré que ce matériel n'était plus utilisable.

La Police cantonale a amené son propre matériel, l'a mis à disposition pendant quatre ans. Actuellement, le système et la collaboration ayant changé, la Police cantonale n'a pas seulement repris son système informatique - ce que nous déplorons - mais également les meubles. Si nous voulons que le personnel de Police puisse continuer à travailler autrement que debout, ce qui est, vous en conviendrez, Monsieur le Conseiller, largement inconfortable, la Municipalité a considéré qu'il fallait leur fournir tables, chaises et bureaux. Il s'agit donc de matériel qui est à disposition de la Police municipale et visiblement, ils en sont fort satisfaits.

Monsieur Guy ANGELOZ :

Merci Monsieur le Municipal de votre réponse. Je suis quand même surpris, car avant qu'il y ait ce regroupement de polices, nous avions quand même des bureaux pour travailler et j'aimerais savoir où est passé l'ancien mobilier.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Nous n'avons pas trouvé une seule bonne âme parmi le personnel de la Commune qui était d'accord de récupérer ce mobilier qui, comme je vous l'ai dit, était fort désuet. Peut-être n'aviez-vous plus une bonne vision de ce mobilier à disposition, mais il n'était plus utilisable. Il a donc été évacué et nous avons actuellement un mobilier tout à fait normal, performant, un simple classique de ce qu'on trouve dans cette administration et dans d'autres administrations.

Monsieur Guy ANGELOZ :

Je vous remercie de ce complément d'informations.

La discussion est ouverte sur l'article 1 : La parole n'est pas demandée et il est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'article 2 : La parole n'est pas demandée et il est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : La parole n'est pas demandée et ce préavis no 47 est accepté à une évidente majorité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : Des compléments au budget 2006 représentant au total une augmentation de charges de Fr. 381'600.- et une augmentation des revenus de Fr. 21'800.- sont accordés à la Municipalité.

Article 2 : La situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit :

Excédent de revenus prévus au budget 2006	1'324'571
- augmentation des charges 1 ^{ère} série	- 423'700
+ augmentation des revenus 1 ^{ère} série	+ 45'000

	<u>Modification des charges</u>	<u>Modification des revenus</u>	
1. Administration générale	123'100		
2. Finances	4'000		
3. Bâtiments et urbanisme	159'900	15'000	
4. Travaux et environnement	0		
5. Education et Jeunesse	20'000		
6. Police et sports	67'800		
7. Affaires sociales et Culture	6'800	6'800	
8. Service des Energies	0		
	<hr/>		
Charges supplémentaires	381'600		- 381'600
Revenus supplémentaires		21'800	<u>+ 21'800</u>
Excédent de revenus selon budget et crédits complémentaires			586'071

11. NOMINATION DE LA COMMISSION DE GESTION POUR L'ANNÉE 2007.

Monsieur le Président :

Il nous faut 9 membres et 7 suppléants et j'attends vos propositions.

Monsieur Gérard JUNOD :

Le groupe Libéral vous présente la candidature de :

Membre : Madame Catherine CARP

Suppléant : Monsieur Pierre-André MICHOU

Monsieur Jean-Louis VIAL :

Le groupe UDC vous présente la candidature de :

Membre : Monsieur Samuel GURTNER

Suppléant : Monsieur Fabien RICHARD

Monsieur Jean-David CHAPUIS :

Le groupe UDF vous présente la candidature de :

Membre : Monsieur David WULLIAMOZ

Suppléante : Madame Maryse SCHNEIDER

Monsieur Pascal BLUM :

Le groupe Socialiste vous présente la candidature de :

Membres : Madame Françoise WEISSBRODT
Madame Josy TESSA
Monsieur Thierry GABERELL

Suppléant : Monsieur Jean-Marc COUSIN

Monsieur Guy ANGELOZ :

Le groupe Radical vous présente la candidature de :

Membre : Monsieur Johann GILLIERON

Suppléant : Monsieur Steves BUCHS

Monsieur Vassilis VENIZELOS :

Le groupe des Verts vous présente la candidature de :

Membre : Madame Rachel JOSEPH

Suppléante : Madame Laurence BALET

Monsieur Christian PAULI :

Le groupe S+E vous présente la candidature de :

Membre : Madame Soufia FEKIH

Suppléant : Monsieur Bexhet HALIMI

Monsieur le Président :

Je vous rappelle les noms qui m'ont été proposés :

Membres : Mesdames et Messieurs Françoise WEISSBRODT, Josy TESSA, Thierry GABERELL, Johann GILLIERON, Rachel JOSEPH, Catherine CARP, Samuel GURTNER, David WULLIAMOZ, Soufia FEKIH.

Suppléants : Mesdames et Messieurs Jean-Marc COUSIN, Steves BUCHS, Laurence BALET, Pierre-André MICHOU, Fabien RICHARD, Maryse SCHNEIDER, Bexhet HALIMI.

Nous sommes en présence d'autant de candidatures qu'il y a de postes à repourvoir. En vertu de l'article 41 de notre règlement, je vous propose un vote à mains levées.

Vote à main levée : tous les candidats sont élus à une extrêmement large majorité.

Monsieur le Président :

Vous venez d'élire la Commission de gestion pour l'année 2007. Je félicite les candidats pour leur nomination.

12. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET INTERPELLATIONS.

Question de Monsieur Christian PAULI (Automates et cigarettes... la suite de l'histoire)

On dit communément que « nul n'est censé ignorer la loi ». C'est bien, mais la sagesse populaire devrait préciser « nul n'est censé ignorer la loi et son règlement ».

Il y a un mois, lors de notre dernière séance de Conseil, je vous ai fait part d'une certaine colère face à ce qui me semblait être une violation de la loi sur l'exercice des activités économiques qui énonce, à son article 73, l'interdiction de la vente de tabac par le biais d'appareils automatiques sans surveillance. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

En préparant l'interpellation d'alors, j'avais vérifié l'énoncé de la loi en question, mais n'était pas parvenu à obtenir son règlement d'application sur le site Internet de l'Etat de Vaud. Mal m'en a pris, car ledit règlement stipule qu'un délai transitoire de deux ans est prévu pour la mise en œuvre de l'article 73 de la loi. En résumé, le tabac ne devra être retiré des automates non surveillés que le 1^{er} janvier 2008.

En conséquence, je tiens à exprimer mes excuses à la Police du commerce de la ville que j'ai accusée à tort de manquer à son devoir de surveillance. Il n'en demeure pas moins une question que je me permets de poser à la Municipalité :

- Dans le but de protéger au plus vite les mineurs d'un accès par trop facile à des cigarettes, ne serait-il pas possible que la Municipalité adresse un courrier aux bénéficiaires d'une autorisation d'exploiter un ou des automates ? Ce courrier demanderait que, sur une base volontaire de leur part, lesdits exploitants prennent l'initiative de retirer les cigarettes de leurs appareils, sans attendre l'échéance légale.

Je remercie par avance la Municipalité d'étudier cette possibilité et espère qu'à défaut de garantir un résultat, cette démarche permette peut-être de responsabiliser un peu les exploitants des automates incriminés.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Il y a effectivement une différence entre la loi et son règlement d'application, puisque il y a ce moratoire de deux ans qui court pour les automates à cigarettes.

Si je reconnais qu'il peut y avoir des erreurs, Monsieur le Conseiller PAULI, je vous invite quand même à faire preuve d'un peu de retenue dans la formulation de votre question qui était, je vous le rappelle, extrêmement sèche, accusatrice au niveau du Corps de Police. Par contre, vos excuses sont évidemment les bienvenues et au nom du Corps de Police, je les accepte volontiers.

Pour ce qui est de la deuxième partie de votre intervention, les automates sont largement propriétaires des cigaretteurs. C'est donc sur pression des cigaretteurs qu'il y a eu une différence entre la loi et son règlement d'application. J'imagine que ce sera difficile de convaincre ces gens, qui ont obtenu, à force de pressions et d'interventions, ce moratoire de deux ans, avant le délai supplémentaire qui leur a été accordé. Néanmoins, pour vous être agréable, Monsieur le Conseiller, c'est très volontiers que nous ferons ce courrier, même si nous ne sommes pas certains du résultat positif de la démarche.

Voilà, Monsieur le Conseiller, pour ma réponse à votre intervention.

Monsieur Christian PAULI :

Je remercie Monsieur CARRARD de prendre acte de cette question et j'attends de voir le résultat. Je ne me fais pas beaucoup plus d'illusion que vous, mais c'est une façon, comme je vous le disais tout à l'heure, de responsabiliser... on verra bien.

* * * * *

Motion de Monsieur Maximilien BERNHARD (Prévention de la toxicomanie)

La Suisse se classe aujourd'hui en tête des pays européens pour ce qui est de la consommation de cannabis chez les adolescents. Circonstance aggravante, les «joints» fumés aujourd'hui ont de 7 à 18 fois plus de substance active qu'en 1995 (parfois plus de 30% de THC) et l'âge de la première consommation (12 ans actuellement) ne cesse de s'abaisser. Yverdon-les-Bains n'échappe malheureusement pas à ce phénomène. Les dangers de la consommation de cannabis sont connus : effets sur la santé, désocialisation des consommateurs chroniques, dommages et coûts sociaux, etc. D'autres stupéfiants, tels que les Ecstasy, les pilules Thaïs, et j'en passe, présentent également de réels danger pour la santé de notre jeunesse. Répression et prévention doivent être de mise pour tenter de lutter contre ce fléau. Je me concentrerai ce soir sur le second cas, à savoir celui de la prévention.

Un des moyens efficaces de prévention est le témoignage d'anciens toxicomanes dans les établissements scolaires. Je suis convaincu de sa pertinence en tant qu'outil de prévention, et ceci pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'expérience a montré que les jeunes y sont très réceptifs. Lors des interventions, ils questionnent souvent l'ancien toxicomane sur certains comportements, qui parfois les étonnent, mais ils respectent le « témoin », et surtout, ils se souviennent longtemps du témoignage, marquant ainsi l'adolescent de manière durable et positive. Les jeunes sont souvent demandeurs de témoignages. Ces derniers peuvent par ailleurs aider les adolescents à construire et diriger leur propre parcours de vie. Il constitue un partage d'expérience et propose une série de repères, de balises. L'image qui décrit au mieux le rôle que joue le témoin auprès des élèves est celle du grand frère : l'expérience du grand frère peut être utile aux plus jeunes de la fratrie.

Un exemple : la Fondation du Levant, institution reconnue de longue date dans notre canton et qui a fait ses preuves durant 35 ans, propose ces témoignages. Elle a d'ailleurs effectué des interventions en avril 2005 au Collège Léon Michaud. Les résultats de ses interventions sont très positifs. Plus de 80% des élèves interrogés ont déclaré qu'ils appréciaient ces animations. De nombreux établissements scolaires lausannois se sont engagés dans la voie de la prévention par le biais du témoignage.

Vu ce qui précède, et conformément à l'art. 62 de notre règlement, je propose que la Ville d'Yverdon-les-Bains prévoie, à partir de l'année scolaire 2007-2008, une intervention de témoignage par une institution vaudoise reconnue dans les classes des établissements scolaires yverdonnois, dont les élèves sont concernés par la problématique de la consommation de stupéfiants, à intervalles réguliers.

La prévention des dépendances est utile à la promotion de la santé, et elle participe à un effort général d'amélioration des ressources individuelles et collectives. Je vous invite par conséquent à soutenir cette motion.

Monsieur le Municipal Daniel von SIEBENTHAL :

Vous avez reçu récemment une réponse à une question de Monsieur le Conseiller KLAUS concernant la politique de prévention dans les écoles, communication qui évoquait l'ensemble des prestations dans ce domaine-là, qui étaient fournies dans les écoles. Bien sûr qu'il s'agissait d'une photographie à un moment donné et que les actions de prévention qui sont menées dans les écoles évoluent dans le temps en fonction des problématiques du moment, qui sont plus chaudes une année qu'une autre.

Dans ce contexte-là, vous l'avez dit, Monsieur le Conseiller, des interventions régulières ont lieu dans les établissements scolaires, en ce qui concerne la prévention des toxicomanies ; vous avez parlé de la Fondation du Levant qui n'est pas intervenue seulement à une reprise dans un établissement scolaire que vous avez cité, mais qui intervenait régulièrement dans ce cadre de prévention des toxicomanies, grâce à l'intervention très remarquée et très attendue, en particulier de

Monsieur Gabriel PINSON, qui était un collaborateur responsable du centre du Levant, pour cette question de prévention des toxicomanies. Nous continuons à travailler avec Monsieur Gabriel PINSON, qui n'est plus représentant de la Fondation du Levant, mais qui intervient toujours dans nos classes et c'est une des actions de prévention des toxicomanies qui est menée ; il y en a d'autres, également avec la Fondation du Levant, mais aussi avec d'autres institutions.

Je veux bien qu'on accepte votre motion, Monsieur le Conseiller, mais la politique en la matière dans les établissements scolaires est déjà en place depuis de nombreuses années et se poursuit sous la forme que vous avez évoquée, notamment ce témoignage. C'est également le cas lorsque l'on organise une journée de prévention sur le SIDA par exemple, tout récemment le 1^{er} décembre, où il y a des interventions de personnes qui sont directement concernées par ce mal et qui effectivement, ont un impact très fort sur les enfants, sur les élèves et c'est bien cette politique-là que nous entendons poursuivre dans les années qui viennent.

Donc accepter cette motion nous soutiendra, mais ne fera pas changer notre position qui est déjà celle que vous préconisez dans votre motion.

Monsieur Maximilien BERNHARD :

Je remercie beaucoup Monsieur le Municipal de sa réponse et je pense qu'à titre symbolique, rien ne s'oppose à ce que cette motion soit acceptée. Cela permettrait aussi d'ancrer ce principe pour les années suivantes.

Monsieur Olivier KERNEN :

Je veux bien qu'on fasse des symboles dans cette salle ; on pourrait faire une résolution par rapport à ça, mais une motion, ça implique du travail administratif au niveau de la Commune, ensuite la réunion d'une Commission et le traitement devant ce Conseil.

Si vous êtes convaincu de la réponse de Monsieur le Municipal, il faudrait peut-être, Monsieur le Conseiller BERNHARD, transformer votre motion en résolution et à ce moment-là, cela appuiera l'action de la Municipalité. De plus, je sais ô combien les finances vous sont chères - c'est le cas de dire - et on pourrait limiter les interventions financières dans ce cadre-là.

Monsieur Maximilien BERNHARD :

Je suis d'accord sur le principe de transformer la motion en résolution. Au niveau des coûts, je vous rassure, Monsieur le Conseiller KERNEN, à titre indicatif, ce sont Fr. 130.- pour 2 heures pour une intervention d'une institution extérieure ; mais je suis d'accord de faire un pas dans votre sens et de transformer cette motion en résolution, ce qui ne mettra pas trop à mal les finances de la Commune.

La parole n'est pas demandée et **cette résolution est acceptée à une très évidente majorité.**

* * * * *

Question de Monsieur Yvan GINDROZ (Envois aux Conseillers)

Comme je suis nouveau venu au Conseil, je suis surpris du nombre de courrier que je reçois. Je ne trouve pas très raisonnable et rationnel de recevoir plusieurs courriers en peu de temps. Je les reçois également par mail. Tous ces courriers sont en « A », ceci fois 100... n'y a-t-il pas moyen d'économiser dans ce poste en organisant mieux les envois ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Le point que vous soulevez a déjà été débattu à maintes reprises devant ce Conseil. Je crois qu'il est du devoir du Greffe municipal, qui fonctionne là en délégation du Bureau du Conseil, d'adresser le plus souvent et le plus rapidement possible toute documentation relative à vos travaux.

Je rappelle que vous avez la possibilité de recevoir notamment le PV du Conseil via e-mail. Nous avons également introduit récemment la possibilité de vous adresser les communiqués de presse par mail pour toutes celles et ceux qui disposent des installations idoines, de façon à ce que vous n'ayez pas quelquefois la désagréable surprise de découvrir les informations dans les médias. Néanmoins, comme tout le monde n'a pas de mail, nous adressons les quelques courriers par la poste, là où c'est nécessaire.

Rassurez-vous, le Greffe fait tout son possible pour grouper ces envois ; le souci d'économie fait partie de nos préoccupations. Néanmoins, vous en conviendrez, le volume de documentation est important et il s'agit de vous le faire parvenir le plus vite possible.

Monsieur Yvan GINDROZ :

Je ne sais pas, au sein du Conseil, combien de personnes n'ont pas de mail... qui n'est pas équipé ? Je pense qu'on peut économiser passablement par rapport à ça.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Sur la base d'informations que je possède, vous seriez une dizaine à ne pas disposer des installations nécessaires. Néanmoins, il me semble que certaines informations peuvent tout à fait vous être adressées par mail. Par contre, d'autres, je pense notamment aux préavis, doivent à notre avis vous parvenir sous forme de papier, afin que vous puissiez travailler sur ces documents de façon plus rationnelle.

Monsieur Yvan GINDROZ :

Je vous remercie.

* * * * *

Interpellation de Madame Fanny SPICHIGER (Stratégie cantonale de développement et de planification du réseau de transports publics)

Le département des infrastructures du canton de Vaud a récemment publié une brochure présentant la stratégie cantonale en matière de développement des transports publics (DINF, *Vers une mobilité durable : les transports publics vaudois à l'horizon 2020*, septembre 2006).

Ce document présente les différentes améliorations du réseau planifiées jusqu'en 2020. Il constitue une synthèse des projets tant fédéraux que cantonaux censés toucher « tous les Vaudois ». Cependant, force est de constater que le développement du réseau ne touche que trop faiblement la deuxième ville du Canton.

Une politique en matière de transports publics cohérente se doit de prendre en considération l'ensemble du territoire cantonal. La mise en œuvre d'une mobilité durable efficace passe par le respect du principe de cohésion territoriale. Seule une répartition équitable des investissements en adéquation avec les spécificités régionales permettra d'atteindre les objectifs fixés par le Canton.

C'est pourquoi nous demandons à la Municipalité d'interpeller le Canton afin qu'il révise sa stratégie de développement des transports publics, en tenant compte de la situation privilégiée d'Yverdon-les-Bains et de son potentiel de développement.

Je précise que l'interpellation est signée par l'ensemble des groupes politiques du Conseil.

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Ce document s'intitule « Vers une mobilité durable ». Je pense que l'adjectif « durable » a une signification particulière, s'agissant de la mobilité. Et on ajoute les transports publics vaudois à l'horizon 2020, ce qui nous donne un certain laps de temps.

Ce projet a interpellé le Service d'Urbanisme et des Bâtiments et il a interpellé aussi la Municipalité, parce qu'effectivement, ce projet donne l'impression que le Canton s'arrête à Cossonay, à Echallens ou à Palézieux.

La Municipalité a d'ores et déjà interpellé Monsieur NIQUILLE, qui est le responsable de la mobilité au niveau du Canton, pour faire en sorte qu'il y ait une concertation et de manière que l'on puisse obtenir une amélioration de ce qui est prévu ; c'est un participe qui est peut-être trop fort parce qu'on a le sentiment que, depuis Chavornay, plus rien n'est prévu. Notre interpellation auprès de Monsieur NIQUILLE vise à ce que l'on puisse obtenir davantage à la fois pour Yverdon et à la fois pour le Nord Vaudois.

C'est d'ailleurs une tâche constitutionnelle qu'a le Conseil d'Etat, de faire en sorte que les infrastructures et les éléments qui ont trait à la prospérité économique soient répartis équitablement dans toutes les régions du Canton. Cela dit, comme il n'y a pas qu'Yverdon qui est concerné mais le Nord Vaudois en général, nous avons le sentiment que l'on doit s'adjoindre l'Association pour le développement du Nord vaudois. La Municipalité a aussi le sentiment que la députation yverdonnoise ou des districts au Grand Conseil a son rôle à jouer dans cette affaire.

C'est une affaire important, sérieuse, que la Municipalité entend suivre de très près en collaboration avec ses Services et avec la députation.

On peut se demander si votre interpellation ne pourrait pas être transformée en une résolution. On pourra y revenir ultérieurement.

Madame Fanny SPICHIGER :

Je remercie Monsieur le Municipal de sa réponse et me réjouis de pouvoir constater les bienfaits de cette démarche.

Monsieur Pascal BLUM :

Le groupe Socialiste souhaite profiter de cette interpellation pour rappeler que lors de notre séance du 7 avril 2005, Monsieur Roland FAVRE avait déposé une motion, demandant d'étudier la mise en place d'une communauté tarifaire dans notre région, qui se trouvait précisément entre deux grandes régions tarifaires, soit l'onde verte de Neuchâtel-Jura et Mobilis, appelée pompeusement « Communauté tarifaire vaudoise », mais qui s'étend de Lausanne à Epautheyres, dans notre direction.

Renvoyée à l'unanimité moins une abstention à la Municipalité pour étude et rapport, cette motion avait été très favorablement accueillie par notre Municipalité qui entendait se pencher sur son étude avec beaucoup d'intérêt. Serait-il possible d'avoir quelques nouvelles de cette motion ?

D'autre part, maintenant que l'OFROU a décidé de s'installer à Estavayer-le-Lac, serait-il imaginable que la Communauté tarifaire Mobilis s'étende au-delà de nos frontières cantonales en passant par Yverdon-les-Bains ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Je réponds volontiers à Monsieur le Conseiller BLUM concernant cette motion sur la communauté tarifaire de Monsieur Roland FAVRE.

Après examen de celle-ci au sein de la Municipalité, nous avons sollicité l'appui du Service cantonal de la mobilité pour piloter les études importantes et assez complexes relatives à cette motion et à la recherche d'une solution pour y répondre.

Il y a trois semaines de cela, j'ai rencontré le chef du Service de la mobilité, dans le cadre du conseil d'administration TRAVYS et je lui ai rappelé que nous attendions toujours qu'il mette en œuvre cette importante étude qui devient absolument nécessaire.

Voilà où nous en sommes et je regrette quelque peu ce manque de dynamisme vis-à-vis d'un dossier auquel la Municipalité accorde beaucoup d'importance.

Monsieur Olivier KERNEN :

Monsieur le Municipal TREYVAUD a demandé si on pouvait transformer cette interpellation en résolution. Je pense que ce serait une excellente solution ; cela permettrait à la députation d'être nanti d'une mission, au même titre que la Municipalité, et de défendre les intérêts de la région et plus particulièrement ceux d'Yverdon.

Madame Fanny SPICHIGER :

Je n'y vois aucun inconvénient.

Monsieur le Président :

La parole n'est plus demandée et **cette résolution concernant la stratégie cantonale de développement et de planification du réseau de transports publics est acceptée à l'unanimité.**

* * * * *

Question de Madame Carmen Tanner (Parc PIGUET)

J'aimerais intervenir ce soir pour parler du Parc PIGUET, sujet qui a soulevé une série d'interrogations au sein du groupe des Verts.

Comme toute Yverdonnoise, j'ai toujours voulu entrer dans le jardin interdit de ce parc, du moins y découvrir ce qui s'y cachait...

Comme toute Yverdonnoise, cet été j'ai satisfait ma curiosité en prétextant que j'allais visiter les fouilles du parc. Alors oui, je suis entrée dans le parc avec un immense sourire aux lèvres...un sourire qui a laissé place à la déception. Tout d'abord parce que je prenais pleinement conscience de la nouvelle construction et deuxièmement parce que je réalisais ce que nous perdions : un lieux unique au patrimoine d'exception. Le bon sens aurait voulu que l'on rende ce parc public pour que les Yverdonnois puissent se le réapproprier ; or il semblerait qu'à ce projet on lui ait préféré la construction de nouveaux bâtiments.

Voilà donc, au nom des Verts yverdonnois, ma première question:

- Pourquoi avoir laissé ce magnifique parc à de basses motivations spéculatives et ne pas avoir créé un parc public?

Après avoir parlé des erreurs passées, revenons au présent :

Aujourd'hui se termine le délai de la mise à l'enquête d'une nouvelle construction dans ce parc. La logique du plan de quartier de ce secteur voudrait donc que l'on compose avec des constructions. Nous nous sommes penchés sur les buts de ce plan de quartier, celui-ci stipule que, je cite : « le but est de mettre en valeur l'ancien site du Castrum et d'intégrer harmonieusement un ensemble de constructions dans un parc de verdure en préservant l'unité de celui-ci ».

Il nous semble que l'interprétation du règlement faite par les auteurs du projet de construction est plus que douteuse. D'une part, parce que la soi-disant « harmonieuse intégration » va entraîner le défrichage total de la plus grande partie du secteur boisé. D'autre part, parce que le long bâtiment de 155 mètres ne semble pas « préserver l'unité » du site et encore moins « mettre en valeur l'ancien site du Castrum ». Force est de constater que le projet proposé ne répond pas à ces différentes exigences.

J'en arrive à ma seconde question :

- La Municipalité ne pourrait-elle pas exiger des auteurs du projet qu'ils reconsidèrent leur plan, pour que les buts cités plus haut soient respectés ?

Le groupe des Verts estime en effet que la conservation du capital culturel et naturel d'un tel site ne doit pas s'incliner face à de simples motivations spéculatives. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Je réponds volontiers à Madame la Conseillère qui a cité ce fameux plan de quartier 130585 Valentin/Philosophes, qui a été initié dans les années 90 et approuvé par le Conseil communal d'Yverdon le 4 février 1999, puis par le Département des infrastructures en octobre 2003.

Madame la Conseillère, vous avez clairement cité les buts, en oubliant un élément, mais je crois que cela transparaisait dans votre propos ; « ce plan de quartier a pour but d'intégrer harmonieusement un ensemble de construction dans un parc de verdure ». En clair, ces terrains sont dévolus à la construction, par décision du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains.

Ensuite de cela, un article 17 rappelle, sous l'appellation « arborisation », qu'un plan indique : « les arbres ou les groupes d'arbres qui doivent être obligatoirement maintenus ou reconstitués ». Toutes les plantations nouvelles devront donc également s'harmoniser avec la végétation existante.

Lorsqu'on examine le contenu de ce règlement du plan de quartier, on constate qu'il apporte un certain nombre de règles que la Municipalité entend faire respecter. A ce jour, un premier projet avait été présenté, avec la même typologie architecturale ; il a été retiré par ses auteurs. Un nouveau projet est actuellement à l'enquête, vous nous l'avez très judicieusement relevé. Plusieurs oppositions sont parvenues à la Municipalité à ce jour. Elle va donc étudier attentivement celles-ci et je crois pouvoir engager la Municipalité en disant qu'elle veillera à ce que l'intégrité de ce site soit respectée au plus près. Néanmoins, force est de constater que ces terrains sont voués actuellement à la construction. Vous conviendrez aussi avec la Municipalité qu'en principe, on construit dans les villes ; le périmètre du territoire yverdonnois est relativement confiné. Il est vrai qu'en quelques dix à quinze minutes, on se trouve soit sur les rives du lac, soit dans la Plaine de l'Orbe ou encore dans les forêts de Cheseaux-Noréaz. Nous avons donc quand même le privilège de nous trouver très proche des zones de verdure.

Voilà ce que je souhaitais vous dire au nom de la Municipalité.

Madame Carmen TANNER :

Je vous remercie de votre réponse. Je voudrais juste rebondir sur vos dernières phrases. Il est clair que nous sommes proches de la nature, mais un parc comme le Parc PIGUET, avec ses immenses arbres, est un capital important et il est important d'avoir un poumon vert au centre de la Ville. Mon dernier souhait serait que vos parcs de verdure dont vous parlez ne se réduisent pas à de simples bosquets.

Monsieur Pierre HUNKELER :

Ma voisine a très bien traité du fond de l'affaire du Parc PIGUET et je permets quelques remarques de forme ; c'est un dossier sensible et j'ai été un peu surpris de la procédure suivie.

Le premier projet a été retiré, mais aucun intervenant n'a été, à ma connaissance, averti que son intervention était devenue nulle et sans effet, puisqu'on avait un nouveau projet à l'enquête. Pendant les deux tiers du temps d'enquête, le dossier n'était pas accessible ; les plans étaient là, mais le dossier était chez les pompiers.

Donc, il était impossible de vérifier notamment les aspects défrichement et d'ailleurs, le dossier défrichement n'y figurait pas. Autre surprise, le premier projet, assez semblable, prévoyait 1200 m² de défrichement ; le nouveau projet, qui couvre à peu près la même étendue, n'en prévoit plus qu'environ 700.

Lorsqu'il y a ce genre de dossiers, très sensibles, il faut être très vigilant sur la forme. Vous savez qu'en cas de procédure, certaines instances sont heureuses de voir un problème de forme pour éviter d'avoir à traiter du fond.

* * * * *

Question de Monsieur Vassilis VENIZELOS (Recyclage des déchets dans les établissements scolaires yverdonnois)

J'ai récemment été interpellé par des enseignants de la Ville sur la question. En effet, si les programmes de sensibilisation en matière de recyclage se multiplient dans les classes yverdonnoises, force est de constater que certains concierges ont une fâcheuse tendance à sécher les cours.

Alors que les élèves, plein de fraîcheur et d'énergie, s'exécutent avec zèle, en triant méticuleusement le moindre bout de papier pour tenter de contribuer, je cite « à sauvegarder la planète » voilà que tel un ouragan, imprévisible mais efficace, l'adulte agacé par tant de rêveries, embarque tout sur son passage en mélangeant les antisèches aux noyaux de pêches.

Face à cette opposition de style, la Municipalité peut-elle nous renseigner sur la politique en matière de recyclage des déchets dans les établissements scolaires yverdonnois ?

Monsieur le Municipal Daniel von SIEBENTHAL :

Si j'ai été relativement à l'aise pour répondre à l'intervention de Monsieur le Conseiller BENRHARD tout à l'heure, je le suis peut-être un peu moins concernant l'intervention de Monsieur VENIZELOS sur ce sujet.

Je vais commencer par la bonne nouvelle, c'est que dans un des établissements yverdonnois, le processus de recyclage est en place, il fonctionne bien, voire même très bien. Je ne citerai pas le nom de l'établissement de suite, pour ne pas prêter les trois autres, puisque nous avons quatre établissements scolaires. Il y a une politique dans cet établissement, qui est mise en place sur la base de l'Agenda 21 de la Commune et qui vise à sensibiliser les élèves aux recyclages et à faire en sorte qu'ils le mettent en pratique et que l'ensemble du processus, depuis le tri dans les classes jusqu'à la mise en décharge pour le recyclage final, soit bien surveillé et qu'il n'y ait pas de dérapage tel que vous énoncez dans votre intervention.

Dans cet établissement, on peut dire que l'objectif est atteint, déjà maintenant, et que les élèves ont la garantie que ce qu'ils trient, dans les classes ou dans les couloirs, va bien là où le matériau doit aller. Dans cet établissement, il y a des mini déchetteries qui sont mises à disposition par le Service des Travaux et de l'Environnement, à différents endroits du bâtiments et qui permettent aux élèves de trier le PET, l'alu, les piles et également le papier.

C'était la bonne nouvelle et ce sera la seule ce soir sur ce sujet, puisque dans les autres établissements scolaires, la situation n'est pas aussi positive, il y a encore une marge de progression, mais on peut rester positif malgré tout. Etant donné que vous m'avez informé que vous alliez faire cette intervention ce soir, j'ai pris quelques renseignements et constaté que ce qui était trié dans les classes ne n'était plus forcément à la sortie de la classe et qu'il y avait une sorte d'entonnoir, ce qui fait que les matériaux triés se retrouvaient au même endroit à la sortie ! Ceci est effectivement un peu regrettable en termes d'éducation et de pédagogie ; on a fait mieux, je l'admets volontiers.

Votre question a suscité un débat avec les directeurs de ces établissements scolaires ; le débat ne fait que commencer et nous allons travailler pour que le processus mis en œuvre dans un établissement puisse se mettre en place également dans les trois autres, aussi rapidement que possible, Monsieur le Conseiller, je vous l'assure.

Monsieur Vassilis VENIZELOS :

Je remercie le Municipal von SIEBENTHAL. Je tiens à préciser que mon intention n'était pas de blâmer qui que ce soit, mais j'espère juste que la Municipalité donnera tous les outils en mains des différents intervenants, afin qu'ils puissent faire en sorte que ce recyclage soit efficace. Je vous remercie.

* * * * *

Question de Madame Sarah WINTEREGG (Consommation d'électricité - provenance d'agents non vérifiables)

Ma question, qui s'adresse à la Municipalité, est la suivante : Courant octobre, nous avons reçu une information relative à l'origine de l'énergie électrique distribuée à Yverdon. Dans ce courrier, il est stipulé que, selon une décision du Conseil Fédéral, « les consommateurs recevront une fois par an une information claire sur la nature et l'origine du courant consommé l'année précédente ». Heureuse de cette nouvelle, je me suis donc lancée dans la lecture de ce document.

J'y ai découvert, à ma plus grande satisfaction, qu'environ 40% de l'électricité consommée à Yverdon provient d'énergies renouvelables (énergie hydraulique ou autres énergies renouvelables) « fabriqué » en Suisse et à Yverdon. Il ne restait plus qu'à élucider la provenance des 60 autres pour cent...

Suivant le tableau proposé, je me suis ensuite aperçue que la ville d'Yverdon consomme :

- 0% d'énergie nucléaire
- 0% d'énergie fossile
- 0% de pétrole
- 0% de gaz naturel
- 0% de charbon
- 0% de déchets

Mais alors quelle est donc cette énergie inconnue qui représente tout de même 60% de l'énergie utilisée ? A mon grand étonnement, celle-ci s'appelle « Agents énergétiques non vérifiables ». Malgré mon peu de connaissance en matière technique, je dois pouvoir avancer l'hypothèse que ces « Agent énergétiques non vérifiables » sont sans doute le nucléaire, le pétrole, le gaz, etc....

Suite à cette petite réflexion, je pose donc la question suivante à la Municipalité :

- Serait-il judicieux de connaître la provenance de ces agents dits non vérifiables, puisqu'ils correspondent à la plus grande partie de notre consommation ?

Si tel est le cas, je vous remercie d'ores et déjà pour votre réponse.

Monsieur le Municipal Cédric PILLONEL :

Je remercie Madame la Conseillère WINTEREGG de son excellente question. Il y a effectivement des secrets que seul le SEY peut percer et notamment la technologie particulièrement subtile et inconnue des agents énergétiques non vérifiables.

Arrêtons-là la plaisanterie... Il y a effectivement, dans la demande du Conseil Fédéral, quelque chose que le Service des Energies n'a peut-être pas rempli de manière tout à fait correcte, c'est une information claire sur la provenance de l'énergie.

Ce manque d'informations n'est malheureusement pas forcément redevable qu'au Service des Energies, pour la raison suivante :

Actuellement, nous produisons sur Yverdon, 0,029% d'énergie solaire ; c'est les deux fameuses installations d'énergie photovoltaïques que nous avons à Y-Parc et à Léon-Michaud et qui forment ce qu'on appelle la bourse solaire, c'est-à-dire que n'importe quel consommateur peut acheter de l'énergie verte, produite à Yverdon.

Pour le reste de la production, nous sommes dépendants de notre fournisseur d'électricité, à savoir la Romande Energie, qui doit nous fournir, selon les dispositions légales, les informations sur la provenance de notre courant. Dans son infinie bonté, la Romande Energie nous indique que 40% de notre énergie nous provient de l'hydraulique suisse, ce qui est tout ce qu'il y a de plus intéressant. D'une manière moins intéressante, elle n'arrive pas à nous fournir de manière plus précise l'origine des 60% qui reste, en l'occurrence 59,971%, vu qu'on doit y enlever la toute petite portion d'énergie solaire produite sur le territoire de la Commune.

C'est une situation qui n'est absolument pas acceptable actuellement ; nous n'avons pas pu obtenir des informations supplémentaires de la Romande Energie. Je doute même que si nous l'avions demandé fermement, nous aurions pu l'obtenir, étant donné que la Romande Energie achète cette énergie sur le marché libre, au niveau européen, sur la bourse des énergies au niveau de l'Allemagne principalement ; elle achète une partie de son énergie à EOS aussi, ce qui fait que c'est particulièrement difficile de savoir quelle est la provenance exacte.

Je pense qu'on va vers un mieux pour ces provenances-là et on va s'efforcer, dans le cadre de la Municipalité et des Services industriels, d'exiger de la Romande Energie une information beaucoup plus précise sur l'énergie que nous recevons, de façon à pouvoir informer clairement cette fois-ci, les consommateurs yverdonnois.

* * * * *

Question de Madame Gloria CAPT (Barrières passerelle de Floreyres – difficultés pour vélos et poussettes)

Lors de notre Conseil du 1^{er} septembre 2005, nous avons accepté le préavis no 24, concernant une demande de crédit d'investissement pour l'aménagement d'une passerelle pour les piétons et les deux roues franchissant les voies CFF, au chemin de Floreyres.

Cette passerelle a été posée pendant la nuit du 15 au 16 juillet et la maîtrise de l'intervention a laissé sans voix les spectateurs qui ont assisté à cette délicate opération. Mes félicitations vont à tous ceux qui ont œuvré à la pose de cet ouvrage.

Toutefois, il y a quelque temps, des barrières croisées ont été posées, à la montée, comme à la descente. Il paraît aujourd'hui difficile aux cyclistes d'emprunter cette passerelle, qui leur était pourtant destinée, afin de leur éviter les dangers de la route, étroite à cet endroit. Et je pense qu'il doit être encore plus difficile pour les poussettes, d'emprunter cette passerelle avec les barrières qui ont été posées.

Je remercie la Municipalité de bien vouloir m'indiquer si elle a pris la décision d'interdire l'utilisation de cette passerelle aux deux-roues et aux poussettes, les renvoyant aux dangers qu'ils courent en empruntant la route.

Monsieur le Municipal Marc-André BURKHARD :

Effectivement, la passerelle est un projet qu'on a dû remettre d'actualité en fonction de l'arrivée d'habitants sur les terrasses de Floreyres. Cette passerelle a une certaine largeur et pendant les premiers mois d'utilisation, nous avons constaté que les cyclistes qui descendaient très rapidement mettaient en danger les piétons. Nous avons eu plusieurs appels au Service des Travaux, attirant notre attention sur la gravité d'un éventuel accident à cet endroit-là.

Nous avons mis deux barrières amovibles, que nous pourrions enlever ; les cyclistes qui poussent leur vélo en montant, passent facilement et en descendant, ils prennent la route. Cela permet de freiner la vitesse des vélos. La Police a mis un radar de prévention ; cela a donné des résultats pas si catastrophiques que tout le monde voulait bien le dire et nous allons laisser pendant un certain temps ces chicanes, qui ne chicanent pas les mamans avec leur poussette, mais il faut absolument que les cyclistes descendent moins vite. On m'a même demandé pourquoi on avait fait cette passerelle si large. Si on l'avait faite plus étroite, les cyclistes seraient encore plus près des piétons et en plus, on aurait des problèmes de voirie, quelques jours par année pour le déblaiement de la neige, car nous devons passer avec nos véhicules d'entretien des trottoirs et des petites routes sur cette passerelle.

Pourquoi n'a-t-on pas fait cette passerelle de l'autre côté ? Je l'ai déjà dit devant ce Conseil, c'est parce que de l'autre côté, il n'y a pas de trottoir et cette passerelle a été posée à la seule place possible. Je conçois qu'il y a un certain danger pour les piétons, vu la vitesse des vélos qui descendent. J'espère avoir répondu à votre question.

Madame Gloria CAPT :

Je remercie Monsieur le Municipal pour sa réponse, mais je pense aux poussettes, parce que vous-même y avez pensé l'année dernière, lors d'une de vos interventions et je ne suis pas certaine que les poussettes puissent réellement passer avec la configuration des barrières actuellement posées. J'avoue que je n'aurais sans doute pas pensé aux poussettes si vous ne l'aviez pas fait vous-même, il y a une année.

Monsieur le Municipal Marc-André BURKHARD :

On m'a donné votre question aujourd'hui. Je n'ai pas eu le temps de prendre une poussette et d'aller essayer, mais ayant deux petits-enfants, je ferai l'essai avec une poussette et vous tiendrai au courant.

Monsieur le Président :

Merci Monsieur le Municipal ; on se réjouit de vous croiser !

* * * * *

Postulat de Monsieur Alain ANGELOZ (Pose de candélabres et prolongation de la promenade aménagée sur la rive gauche du canal Oriental)

En application de l'article 62 du Règlement de notre Conseil, je dépose un postulat sur le sujet suivant :

Interpellé par des citoyens ne se sentant pas en sécurité lorsqu'ils empruntaient la promenade aménagée sur la rive gauche du canal Oriental, sise derrière le collège Léon Michaud, laquelle n'est pas équipée d'un éclairage, je demande à la Municipalité d'étudier sa faisabilité.

Dans le suivi de la discussion, ces citoyens demandent, dans le cadre des travaux de l'avenue Kiener, d'étudier la continuité de la promenade précitée jusqu'à sa jonction avec le pont de l'autoroute.

Je remercie par avance la Municipalité pour son prochain rapport.

Monsieur le Municipal Cédric PILLONEL :

Si le Conseil communal accepte ce postulat, le Service des Energies se fera un plaisir de faire une étude sur la faisabilité de cet éclairage public.

Monsieur Alain ANGELOZ :

Je remercie Monsieur le Municipal pour sa réponse.

Monsieur le Président :

J'ouvre la discussion sur le dépôt de ce postulat concernant la pose de candélabres et la prolongation de la promenade derrière le collège Léon Michaud.

La parole n'est pas demandée et nous votons.

Résultat du vote : **A une large majorité, vous avez accepté le postulat** déposé par Monsieur Alain ANGELOZ.

* * * * *

Intervention de Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ (TV locale ; évitons l'écran de brouillard)

Hier, la première chaîne française d'information internationale en continu, France 24, a commencé à émettre ; elle ambitionne de concurrencer CNN, BBC ou Al-Jazira en faisant valoir un regard français sur l'actualité mondiale.

Nous, à Yverdon-les-Bains et dans la région, nous avons une chaîne de TV, Canal Nord Vaudois Broye qui fait un excellent travail et que nous soutenons financièrement par une subvention annuelle de Fr. 135'000.- ; la Commission des finances en a certainement parlé dans le cadre du budget 2007.

Qu'allons-nous entreprendre pour qu'elle survive face à la nouvelle loi fédérale sur la radio TV (LRTV) adoptée en mars 2006 par les Chambres fédérales et qui va bouleverser le paysage audio visuel helvétique ?

Chacun sait qu'en terre vaudoise, une chaîne cantonale se profilait pour 2007, qui aurait regroupé les actuelles chaînes du littoral lémanique (Ici TV à Vevey, TVRL à Lausanne et Nyon) ainsi que, bien entendu, les deux chaînes de l'arrière pays, Val-TV à la Vallée de Joux et Canal Nord Vaudois Broye.

La mise en consultation par la Confédération du découpage géographique qui sera déterminant pour l'octroi des concessions vient de brouiller complètement les cartes.

A ce jour, on dénombre 18 TV locales en Suisse, dont 9 en Suisse Romande et une au Tessin. Officiellement, la Confédération encourage la diversité et la proximité dans le respect des particularismes locaux ou régionaux. Dans la réalité, elle pratique la concentration forcée. Comme si la tendance du secteur privé n'allait déjà pas excessivement dans ce sens.

Le projet Vaud-TV, mené sous la houlette d'Edipresse, laissait déjà augurer d'une répétition dans l'audiovisuel vaudois de ce qui s'était passé dans la presse écrite régionale, avec l'absorption et l'élimination par *24 Heures* des quotidiens de Montreux et d'Yverdon.

Les zones de desserte radio-TV actuellement soumises à consultation font pire encore. Des cinq concessions vaudoises, il n'en resterait qu'une concentrée sur Lausanne.

Mieux encore : en plus du canton de Vaud, cette concession devrait aussi couvrir la partie romande de Fribourg (on aime bien la fondue moitié-moitié, mais quand même) et le district de Monthey, le Chablais Valaisan, (on apprécie bien le Fendant, mais le blanc de Bonvillars est aussi excellent). On résume : 920'000 habitants à desservir, est-ce que cela permet une information de proximité ?

Faute de défenseurs (l'immense district Jura-Nord vaudois, par exemple, n'a plus un seul représentant aux Chambres fédérales), les régions périphériques sont livrées aux oukases d'une administration omnipotente qui décide de leur sort, comme jadis Staline décidait que l'Ouzbékistan ferait exclusivement du coton, la Tchécoslovaquie de l'acier, la Sibérie du gaz ou la Lettonie des bateaux.

Pour l'instant totalement dépendantes de l'aide fédérale, les chaînes menacées ne seraient plus alors que des niches sur lesquelles les collectivités locales n'auraient aucune influence.

Le découpage invraisemblable mis en consultation a choqué et en 2008 il devrait être mis en place.

Notre chaîne de TV est très prisée ; elle pourrait s'étendre et émettre dans la Vallée de Joux avec une collaboration de Val-TV et pourquoi pas Morges. Elle pourrait aussi trouver des synergies avec le journal régional *La Région* et ses confrères locaux et cantonaux.

La Municipalité d'Yverdon-les-Bains, la conférence des syndics du district actuel et du futur grand district Jura-Nord vaudois ont-ils entrepris des démarches pour essayer de sauver Canal Nord Vaudois Broye ?

Des contacts ont-ils été pris avec des parlementaires vaudois qui siègent à Berne pour parler de ce sujet important - comme vous l'avez certainement fait pour sauver le centre des autoroutes qui vient d'être attribué aux Fribourgeois d'Estavayer-le-lac - surtout quand on sait qu'une concession a été attribuée pour la seule ville de Bienne et une autre pour les frères ennemis du Jura et Jura-Sud ?

La Municipalité est représentée au comité de direction de notre TV locale, peut-elle nous renseigner sur le proche avenir de Canal Nord Vaudois Broye ?

Monsieur le Municipal Marc-André BURKHARD :

Ayant eu à m'expliquer dans le cadre du budget 2007 devant de la Commission des finances, j'ai pris mes notes, car je pensais que cette question allait m'être posée.

En date du 4 mai 2006, j'ai transmis à la Municipalité un rapport intermédiaire au projet Vaud TV. Je vous donne l'introduction ; je ne vais pas tout vous le lire, car Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ a déjà bien résumé les choses.

Situation actuelle des TV locales : « Aujourd'hui 18 TV locales sont actives et au bénéfice d'une concession fédérale ; neuf en Suisse romande, huit en Suisse alémanique et une au Tessin. En Suisse romande, sur les neuf, six sont Vaudoises : TVRL, IciTV, Canal NV, Maxtv, Nyontv et ValTV. »

Situation actuelle de Canal NV : « Canal NV est au bénéfice d'une concession fédérale depuis fin 1995, renouvelée en 2001 et prolongée depuis 2006 jusqu'à fin 2008. C'est le retard que la loi a pris. Le soutien financier fédéral est à son maximum, soit 25%. Le budget moyen se situe depuis trois ans aux environs de un million de francs ».

Dans ce que je vais vous expliquer, je vais parler du mot OFCOM. Il s'agit de l'Office fédéral de la communication ; et du mot DETEC, qui est le Département fédéral des transports, de l'énergie et de la communication.

La nouvelle loi concernant les télévisions privées, hors SSR, a été votée en mars 2006, après des années de discussion. Il y a deux types d'autorisations ; les autorisations avec concession pour les télévisions reconnues et les autorisations simples ou privées, donnant l'autorisation d'émettre.

Canal NV voudrait bien être indépendante, comme les autres télévisions régionales. La nouvelle loi l'oblige à se regrouper, soit à trouver des nouvelles ressources financières pour garder son indépendance ; l'avenir de Canal NV est donc en jeu. Pour aider aux décisions du comité de direction, un groupe de travail informel, émanant de l'assemblée générale, s'est formé. Je vous ferai remarquer en passant que Canal NV est une association et que toute décision importante, d'après les statuts, doit passer par l'assemblée générale.

Nous avons reçu dernièrement, sur proposition du DETEC, la consultation sur les zones de dessertes. Ces zones, comme l'a souligné Monsieur le Conseiller SCHÜLÉ, sont vraiment irréalistes. Cette demande de consultation a été envoyée à 160 participants de toute la Suisse et nous avons, le 22 janvier 2007, une réponse à donner. Le comité directeur de Canal NV s'est déjà réuni, se réunira encore les 10 et 17 janvier, afin de donner son appréciation sur cette desserte. Je vous lis le projet de desserte quatre que nous ne pouvons accepter : « Vaud-Fribourg ; la zone deux couvre les cantons de Vaud et de Fribourg, ainsi que le district de Monthey dans le canton du Valais, un district qui entretient des liens économiques et culturels étroits avec celui d'Aigle, etc. Une division en plusieurs dessertes ne se justifie toutefois pas, car hormis Lausanne, il n'y a pas de centre économique suffisamment important pour assurer une activité rentable. » C'est cela que le comité directeur de Canal NV ne peut pas accepter.

Nous sommes entrés dans la problématique de Vaud TV il y a environ deux ans. Nous avons un comité de pilotage des quatre télévisions : IciTV, TVRL, NyonTV qui a rejoint le groupe après, et Canal NV ; Maxtv et ValTV étant associés, mais pas partenaires complets du comité de pilotage. Nous ne pouvons pas accepter cette mainmise de Lausanne sur la télévision vaudoise. De tout temps, nous avons dit que nous allions discuter, mais qu'une chose n'était pas négociable, c'est le maintien de l'activité locale et régionale de Canal NV, avec un studio à Yverdon pour les actualités régionales et locales. Cela a été admis pendant 18 mois et dans les derniers six mois, nous avons senti une pression pour tout rattraper et tout centraliser sur Lausanne pour des raisons financières, techniques, fibres optique... on a essayé toutes sortes de poussées pour nous dire qu'on mettait tout à Lausanne et que Lausanne déléguerait dans les télévisions régionales. Selon les actualités du jour, des journalistes viendraient faire des reportages. Nous avons refusé ; nous avons vécu à Yverdon, comme vous l'avez dit, Monsieur le Conseiller SCHÜLÉ, la fermeture d'un journal. Nous avons aussi des immenses promesses et il s'avère ces promesses ont été partiellement tenues – je serai gentil ce soir – et nous en sommes là.

Là-dessus, cette desserte est arrivée ; elle est pire que l'on pouvait se l'imaginer. Ce n'est plus le canton de Vaud qui fait de la télévision, c'est associé avec Fribourg, qui n'a rien actuellement. Le Conseil d'Etat fribourgeois ne veut pas venir dans cette télévision Vaud/Fribourg. Le comité de pilotage a pris contact et a eu un entretien avec deux Conseillers d'Etat vaudois, qui ne désirent pas non plus que Vaud aille avec Fribourg. Les Neuchâtelois ne veulent pas Fribourg, mais Fribourg aimerait aller avec Neuchâtel ! La desserte prévue par le DETEC est vraiment catastrophique.

Je vous cite encore un petit exemple, qui n'est pas très réjouissant pour le Nord Vaudois, raison pour laquelle on se battra à fond. Pour la zone quatre, Neuchâtel-Jura, je vous lis la dernière ligne : « Il y a des chevauchements dans les régions périphériques : Yverdon, Grandson, Jura sud, sont d'appartenance pas claire. La zone comprend environ 340'000 habitants ». Ce que nous voulons, c'est garder à Yverdon et la région une identité, une liberté et une indépendance au point de vue de cette télévision Canal NV. Nous avons la chance d'avoir un grand district qui se profile et le comité directeur n'a pas pris de décision, nous sommes en pleine discussion et nous allons dans l'idée de demander une concession pour le grand district. Nous avons un appel du pied de MaxTV ; cette semaine, j'étais en discussion avec le président de MaxTV, région de Morges, pour faire un axe dans une fédération des télévisions régionales, c'est aussi une possibilité, le canton de Vaud aurait des fédérations de télévision pour garder notre indépendance. En aucun cas, Canal NV ne marchera dans une télévision qui s'arrêterait - comme l'a dit mon collègue TREYVAUD avant - à Cossonay ou à Echallens.

Voilà ce que je peux vous dire ce soir. Dans cet esprit-là et sur une proposition d'un membre du comité directeur Pascal BLUM, nous avons contacté un notaire pour savoir si la structure de Canal NV est vraiment appropriée pour avoir une position de force dans les négociations ; pour savoir quelle était la forme juridique la plus appropriée pour nous : une association, une fondation, SA, afin d'être en position de force dans ces transactions.

La Municipalité a été nantie de ce rapport du 4 mai et depuis là, cela n'a pas beaucoup progressé, je le conçois, du fait de la sortie des dessertes par le DETEC, qui a vraiment fait un pas en arrière dans l'avancement de ce projet.

J'espère avoir répondu à votre question ; rien n'est fait, mais on est au courant de la situation et le comité directeur de Canal NV se battra pour maintenir une télévision locale et régionale forte.

Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ :

Merci Monsieur le Président de Canal Nord Vaudois, vice-Syndic et Municipal d'Yverdon-les-Bains, mais j'ai quand même posé une question, à savoir si on avait contacté les politiques, si on avait un lobby à Berne, si on avait contacté tous les syndicats de la région, du grand district, des députés et là vous ne m'avez pas répondu. Je pense que ce serait peut-être important, lors d'une prochaine séance de contacter ces gens, qu'ils se lancent dans l'affaire et qu'on « protège » notre région.

Monsieur le Président, j'ai encore une autre question ; je sais que d'après le règlement, on ne peut pas parler deux fois de suite....

Monsieur le Président :

Des mains se sont levées et je vous donnerai la parole tout à l'heure.

Monsieur Olivier KERNEN :

J'ai quand même vécu pas mal de situations assez similaires dans certains domaines et notamment dans celui des télévisions locales, dans le cadre d'EXPO.02. On avait à l'époque mis sur pied une coordination entre les différentes TV locales, celle de Bienne, de Neuchâtel, la région de Morat était moins bien équipée c'est vrai, et celle d'Yverdon-les-Bains.

Je me demande à un moment donné s'il faut vraiment compter sur un appui vaudo-vaudois. Je crois qu'on a d'autres exemples qui nous prouvent exactement le contraire, voire la région de Morges qui, du jour au lendemain, peut changer son fusil d'épaule pour rejoindre la région de Lausanne et cela ne m'étonnerait pas qu'elle le fasse. Je me demande s'il ne faudrait pas changer, du côté d'Yverdon-les-Bains, de stratégie et de s'attaquer à une collaboration plutôt du côté de Neuchâtel, région avec laquelle nous avons beaucoup de points communs et qui pourrait aussi avoir un relais du côté de Berne, presque en même temps que les Vaudois, puisqu'on a toujours une guerre de retard !

Je pense que là, on aurait peut-être des chances de s'en sortir, du moment que vous l'avez dit, Monsieur le Municipal, on est dans une zone un peu floue au niveau du DETEC, ou encore avec d'autres parties de la même région Neuchâtel-Jura. Je crois qu'il serait opportun d'envisager ce changement de stratégie, qui serait important ; on aurait ainsi fait un pas en avant ce soir.

Monsieur le Municipal Marc-André BURKHARD :

Nous sommes aussi en train de regarder cette éventualité. Avec le Pays des Trois-Lacs, on a un problème, c'est Morat, qui est bilingue. Il est exclu de faire une télévision bilingue, comme la ville de Bienne devra le faire. Avec Canal Alpha, donc Neuchâtel, les contacts sont là et c'est possible qu'on ait une tendance à partir sur Neuchâtel. Morges est vraiment intéressé à entrer dans cette région du canton de Vaud et que nous axons notre action principalement sur le nouveau grand district Jura-Nord Vaudois.

Je prends note de votre proposition, mais il faut laisser du temps au temps, la loi est sortie tard, la desserte est sortie tard. Il y aura encore du pain sur la planche et je pense malheureusement que la ville d'Yverdon devra encore mettre dans son budget 2008 les Fr. 135'000.-, parce qu'avant le 1^{er} janvier 2009, je ne pense pas que les nouvelles télévisions seront sur pied.

Monsieur Maximilien BERNHARD :

Ces quelques mots pour simplement compléter ce qui a été dit par Monsieur le Municipal BURKHARD. Il a été dit qu'il y a une commission consultative Canal Nord Vaudois, qui étudie actuellement l'éventuelle implantation de CNV en projet Vaud TV, qui j'espère n'est pas forcément mort-né. Je fais partie de cette commission qui répondra également à la consultation et elle s'opposera vraisemblablement - même si cela n'engage que moi - au découpage Vaud-Fribourg.

Dans tous les cas, Monsieur le Municipal l'a dit, c'est l'assemblée générale qui est souveraine pour décider de l'avenir de Canal Nord Vaudois. Je crois que c'était important de vous préciser cela.

* * * * *

Question de Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ (Les animaux ne sont pas des choses)

Les nouvelles dispositions du code civil dans le cadre de la législation précise bien que « les animaux ne sont pas des choses ».

C'est une histoire triste que je vais vous conter, mais à la veille de Noël, il faut hélas faire le point sur ce qui se passe à Yverdon Sud et informer les habitants sur la maltraitance que subissent certains animaux.

Le 14 novembre dernier entre 8 h. et 9 h.15 une chatte a été sauvagement battue sur la tête et la nuque dans un immeuble - plainte a été déposée bien entendu - et malgré tous les efforts et soins du vétérinaire, elle est partie pour le ciel des animaux.

Quelques jours plus tard, deux abrutis, des « monstres » d'une douzaine d'années pirataient un chat près d'une ferme et voulaient l'écraser avec un vélo. Une mère de famille voit le manège et interpellent les garçons : « ça suffit, laissez ce chat tranquille il ne vous a rien fait ». Réponse d'un des gamins. « Toi la vieille, ferme ta gueule, si j'ai envie de buter un chat, c'est mon affaire et va te faire foutre. »

Sur cette prise de bec, un garçon courageux a pris la fuite et l'autre est venu vers la dame pour l'effrayer, mais il n'a pas eu le temps de réagir et il a reçu une paire de gifles magistrales. Bravo Madame...

Puis ça continue ; le jour suivant un grand garçon avec capuchon et sac au dos prend un chat par la queue puis le lance dans un container, entre 12 h. 30 et 13 h. Heureusement une jeune fille était à sa fenêtre et a vu ce qui se passait ; elle a tout de suite appelé sa maman pour sauver le chat et essayer de poursuivre le garnement qui a continué sa route comme si de rien n'était. Je peux préciser et je le fais volontairement qu'il ne s'agit pas d'habitants de l'immeuble de la Faïencerie 5.

Rappelons aussi qu'un hérisson a tristement fini sa vie assommé par une grosse pierre retrouvée sur sa tête.

Il s'agit là d'actes monstrueux, vils, lâches.

« S'il fallait en vouloir deux secondes à tous les imbéciles qui nous entourent, la journée serait trop courte » disait Claude Courchais en 1982.

Après ces tristes informations, méditons sur un propos de Mère Teresa : « Insistons sur le développement de l'amour, la gentillesse, la compréhension, la paix. Le reste nous sera offert ».

Pour que d'autres animaux ne subissent pas le même sort, il faut ouvrir l'œil pour que les prédateurs à deux pattes cessent leur besogne bête qui est punissable.

Mes questions :

- La Municipalité pourrait-elle entreprendre des démarches auprès des directions des écoles pour essayer, avec une circulaire, de sensibiliser les enfants et rappeler que les animaux doivent aussi recevoir de l'affection et qu'ils jouent aussi dehors en toute liberté ? Alors respectons-les.
- Serait-il également possible de faire une information de sensibilisation à la population, en mentionnant le règlement de police, comme cela a été si bien fait ces jours par la police municipale concernant les vols ?

En conclusion : les chats adorent jouer avec eux-mêmes ; sans le savoir... dans un miroir. Belle leçon d'humanité pour les hommes souvent incapables ne serait-ce que de rire d'eux-mêmes ; dans le miroir de la vie !

Allez bon Noël et beaucoup de caresses vous qui n'avez pas la parole.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Evidemment qu'on ne peut pas admettre les faits qu'a cités Monsieur le Conseiller SCHÜLÉ. Je rappelle qu'il y a un règlement de police et une loi fédérale, qui protège normalement les animaux, contre toutes sortes de maltraitances. Ces maltraitances, qu'elles aient lieu sur des chats, des hérissons, chiens ou autres animaux, sont dénonçables et punissables.

A ma connaissance, il y a plutôt des dénonciations pour des maltraitances ou des non-respects de la gent canine, c'est-à-dire souvent des chiens qui sont restés enfermés dans des voitures, spécialement l'été et c'est plutôt pour ce genre de dénonciations que la Police doit réprimander.

J'invite les gens qui connaissent des cas, tels que vous venez de les décrire, Monsieur le Conseiller, à dénoncer ces faits à la Police municipale, puisque c'est l'organe qui permettra de réprimander sérieusement ces situations et c'est évidemment des agissements qui sont intolérables.

Pour ce qui est d'une information via les écoles, je vais passer la parole à mon collègue.

Monsieur le Municipal Daniel von SIEBENTHAL :

Je crois qu'on va mettre ça dans le paquet de mesures à prendre dans le cadre de la prévention et on fera une circulaire de plus pour que les élèves soient rendus conscients et qu'ils ne fassent pas partie de ces bandes organisées, qui s'acharnent sur les animaux.

Monsieur Jean-Louis VIAL :

Monsieur SCHÜLÉ demande à ce que l'école fasse de la prévention. Ce qui est malheureux dans ce cas - une circulaire de plus, cela en fera qu'une parmi les milliers que nous distribuons aux élèves - mais surtout elle n'aura aucun effet auprès du 95% des élèves qui aiment les animaux, mais elle donnera des idées auprès des 5% qui aimeraient beaucoup jeter un chat dans un container ou autre.

Je crois que c'est une « bonne mauvaise » idée ou une « mauvaise bonne » idée mais elle fera plus de mal qu'autre chose.

* * * * *

Question de Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET (Rappel problèmes de circulation et de sécurité routière)

En date du 1^{er} juin, lors de la séance de Conseil, j'avais interpellé la Municipalité sur des problèmes de circulation et de sécurité routière du quartier des Cygnes. Monsieur le Municipal de la Police m'avait répondu, je cite : « On ne va pas débattre longtemps ce soir - c'était en fin de soirée et je ne m'attendais pas à ce qu'on débattre tout de suite - et on pourrait envisager d'aller voir ensemble sur place ; cela permettra de mieux se rendre compte de la situation. »

Eh bien j'attends toujours... je n'ai pas vu Monsieur le Municipal ! Il n'en reste pas moins que même si certains aménagements ont été faits - ils étaient déjà prévus lorsque je suis intervenue et ils ne concernent pas tout à fait les points que j'avais relevés - mes questions restent pertinentes et j'aimerais bien qu'on puisse en discuter.

Alors soit Monsieur le Municipal amène une réponse, à ce Conseil et surtout une réponse concrète aux habitants, soit il peut choisir parmi mes 12 collègues du quartier à qui je transmettrais sans souci mes questions, puisqu'il y a 12 conseillers communaux dans le quartier, au cas où c'était ma personne qui posait un petit problème.

Voilà, j'attends avec impatience vos réponses.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Ce n'est bien évidemment pas votre personne qui est en cause et je m'excuse humblement de vous avoir posé un lapin. Je vais prendre contact avec vous dès qu'on aura fini de débattre.

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Merci Monsieur le Municipal ; j'attends impatiemment.

* * * * *

Réponse de Monsieur le Municipal TREYVAUD à Monsieur le Conseiller Patrik DURUZ (Installation chauffage solaire du centre sportif aux Isles)

Il se fait tard et au risque de par trop favoriser votre prochain endormissement, j'aimerais quand même répondre à une question qui a été posée à l'époque par Monsieur le Conseiller Patrik DURUZ.

Il s'agissait de la production solaire d'eau chaude sanitaire sur le complexe sportif « Aux Isles ». Il y avait cinq questions, la première est :

- *A quel système les panneaux solaires ont-ils été raccordés ?*

Il s'agit de capteur C 303, Azur 6 de la maison Agena. En fait, il s'agit de capteurs thermiques à circulation d'eau ; l'installation était uniquement destinée à la production d'eau chaude sanitaire et non pas au chauffage.

- *Alors que les locaux n'étaient pas utilisés – c'est-à-dire très souvent – le surplus de chaleur produite était-il disponible pour un autre usage ?*

La réponse est la suivante : oui, il aurait été possible, moyennant une petite modification, de dévier la circulation d'eau chaude sanitaire dans le circuit du chauffage.

Cependant, cette modification n'aurait pas permis d'exploiter au mieux la capacité de l'installation, car la période la plus favorable à la production solaire se situe durant les mois d'été et celle-ci ne correspond pas forcément aux périodes de chauffage.

- *A-t-on pu chiffrer l'économie réelle réalisée avec les dix-neuf panneaux solaires installés en 1999 ?*

Après consultation des fournisseurs – je vous dirai pourquoi après - et prise en compte du peu de fréquentation des douches, nous pouvons estimer que la rentabilité de l'installation devrait se situer parmi les plus petites moyennes relevées sur ce type d'installation. Ce qui signifie que l'économie d'énergie de cette installation se monterait à environ 5'700 kW par année (300 kW/an par panneau) alors qu'une même installation fonctionnant à plein rendement pourrait aller jusqu'à 11'400 kW par an.

On a consulté le fournisseur parce que nos données, vous le savez peut-être, étaient difficilement vérifiables, puisqu'il y a eu une panne sur le compteur.

- *Pourquoi a-t-on déboulonné huit panneaux en ce début d'année ?*

C'est à la suite d'une surproduction et à l'impossibilité d'exploiter de manière optimale ces installations qu'il a été décidé de déplacer les huit panneaux en question. Cette situation provient du fait que le dimensionnement de l'équipement prenait en compte le fait que tous les utilisateurs des infrastructures sportives utiliseraient les douches ; ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

- *Que sont devenues ces huit unités ?*

Les huit panneaux ont été posés sur le bâtiment de la colonie de vacances de Mauborget. C'est par souci de rentabilité que ceux-ci servent actuellement à la production d'une partie de l'eau chaude sanitaire nécessaire à la colonie ; l'histoire ne dit pas si les enfants de la colonie se douchent davantage depuis qu'ils ont des panneaux supplémentaires !

Monsieur Patrik DURUZ :

Sans micro, je me contenterai de remercier Monsieur le Municipal pour sa réponse.

* * * * *

Monsieur le Président :

Il semble que la parole ne soit plus demandée. Je vous remercie et vous donne rendez-vous pour la prochaine séance, qui aura lieu le jeudi 14 décembre.

Je lève cette séance en vous souhaitant une bonne fin de soirée et une douce nuit.

Il est 23h25.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Laurent GABELLA

Claudine RIEBEN

Président

Secrétaire

TABLE DES MATIERES

du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 décembre 2006

	Pages
1. Appel	130
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2006	131
3. Communications du Président.....	132
4. Communications de la Municipalité	134
5. Préavis no 45/06 concernant sept demandes de naturalisation présentées par Mesdames et Messieurs : Abdullahi ABDI, Muamet AVDULI, Sladjana IVANOVIC, Agnès KABONDO MBOMBO, Deneesan KANAPATHIPILLAI, Rosina KIAKU, Mirjeta REXHAJ. (Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET, rapportrice)	134
6. Préavis no 36/06 concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 74'000.- pour l'aménagement d'une nouvelle Chapelle du Souvenir au cimetière. (Monsieur Guy ANGELOZ, rapporteur).....	137
7. Préavis no 38/06 concernant la révision du règlement communal sur les taxis. (Madame Catherine CARP, rapportrice).....	138
8. Préavis no 41/06 concernant l'adoption des nouveaux statuts de l'Association RAS Yverdon-Grandson. (Madame Hélène GRAND, rapportrice)	152
9. Préavis no 43/06 concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 492'000.- pour les travaux de stabilisation de la chaussée de la RC 422b au droit des propriétés du ch. de Vounoz 14, 14bis et 16. (Monsieur David WULLIAMOZ, rapporteur)	154
10. Préavis no 47/06 concernant la 2ème série de compléments au budget 2006. (Monsieur Jean-Luc RAYMONDAZ, Président de la Commission des finances, rapporteur).....	155
11. Nomination de la Commission de gestion pour l'année 2007.....	159
12. Propositions individuelles et interpellations.	161
<i>Question de Monsieur Christian PAULI (Automates et cigarettes... la suite de l'histoire).....</i>	<i>161</i>
<i>Motion de Monsieur Maximilien BERNHARD (Prévention de la toxicomanie)</i>	<i>162</i>
<i>Question de Monsieur Yvan GINDROZ (Envois aux Conseillers).....</i>	<i>165</i>

<i>Interpellation de Madame Fanny SPICHIGER (Stratégie cantonale de développement et de planification du réseau de transports publics).....</i>	<i>166</i>
<i>Question de Madame Carmen Tanner (Parc PIGUET)</i>	<i>168</i>
<i>Question de Monsieur Vassilis VENIZELOS (Recyclage des déchets dans les établissements scolaires yverdonnois)</i>	<i>171</i>
<i>Question de Madame Sarah WINTEREGG (Consommation d'électricité - provenance d'agents non vérifiables)</i>	<i>172</i>
<i>Question de Madame Gloria CAPT (Barrières passerelle de Floreyres – difficultés pour vélos et poussettes)</i>	<i>174</i>
<i>Postulat de Monsieur Alain ANGELOZ (Pose de candélabres et prolongation de la promenade aménagée sur la rive gauche du canal Oriental).....</i>	<i>176</i>
<i>Intervention de Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ (TV locale ; évitons l'écran de brouillard).....</i>	<i>176</i>
<i>Question de Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ (Les animaux ne sont pas des choses)</i>	<i>182</i>
<i>Question de Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET (Rappel problèmes de circulation et de sécurité routière)</i>	<i>184</i>
<i>Réponse de Monsieur le Municipal TREYVAUD à Monsieur le Conseiller Patrik DURUZ (Installation chauffage solaire du centre sportif aux Isles).....</i>	<i>185</i>